

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 18 DECEMBRE 2018

~ ~ ~

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-huit et le 18 décembre 2018, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA (jusqu'à 21h20), M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY (à partir de 21h20), M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Thierry KOVACS : « Il nous faut un secrétaire de séance : Bernard LINAGE assura la fonction de secrétaire de séance. Vous avez reçu le compte-rendu du conseil communautaire du 6 novembre 2018. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des observations ? Il n'y en a pas ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non-participations au vote ? Il est adopté. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation de la composition des commissions thématiques

Thierry KOVACS : « Chaque année on renouvelle l'appel dans les conseillers municipaux pour qu'il puisse y avoir des ajustements dans les commissions. Chacun a répondu. Vous avez la liste des commissions thématiques avec les représentants par commune. Il y a juste une modification par rapport au document qui vous est distribué. Pour la commune de Jardin dans la commission Habitat, il faut rajouter Evelyne ZIBOURA pour la commune de Jardin. Chacun a relu pour sa commune ce qui le concernait. C est acté. Il n'y a pas de changement ? C'est le dernier moment où il faut le faire. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Cette modification est donc approuvée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation de la composition des commissions thématiques.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA)

Thierry KOVACS : « On vous rappelle que par délibération du 17 avril, nous nous sommes engagés dans le projet de restructuration de l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau visées au L211-7 du Code de l'Environnement, par la fusion des quatre syndicats de rivières isérois existants (4 vallées, Bièvre Liers Valloire, Varèze, Sanne) au sein d'un nouveau syndicat mixte, le Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA).

Ce syndicat sera constitué de 6 EPCI et du Département de l'Isère et se verra ainsi transférer la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8 du L211-7 du CE) et 5 compétences facultatives (items 4°, 6°, 7°, 11°, 12°) qui seront exercées sur le territoire des affluents isérois du Rhône à l'aval de Lyon. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

Le Département par délibération en date du 20 juillet 2018 a initié formellement son engagement au projet et a ainsi demandé la création du SIRRA, son adhésion à celui-ci et a approuvé ses statuts.

Les quatre syndicats mixtes concernés ont également délibéré cet automne (23 octobre pour la Varèze, 24 octobre pour les 4 vallées, 25 octobre pour Bièvre Liers Valloire et 29 octobre pour la Sanne) pour approuver la création du SIRRA, leur adhésion à celui-ci et les projets de statuts. Le transfert de l'intégralité des compétences exercées par chacun des quatre syndicats au SIRRA a aussi été acté.

Ainsi, la présente délibération consiste à désigner les représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIRRA.

On vous rappelle que ce syndicat sera constitué d'un comité syndical de 29 membres que Vienne Condrieu Agglomération disposera de 7 représentants et de 25 % des droits de vote, que le regroupement au 1^{er} janvier de la CCPR et du territoire de Beaurepaire disposera également de 7 représentants et de 25 % des droits de vote, que Bièvre Isère Communauté disposera de 7 représentants et de 25 % des droits de vote, que la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné disposera de 3 représentants et 7 % des droits de vote, Bièvre Est disposera de 2 représentants et 5 % des droits de vote et le Département de l'Isère de 3 représentants et de 13 % des droits de vote.

Concernant les votes, la majorité qualifiée est de 76 % des voix est requise pour les décisions importantes qui relèvent de la composition du bureau, du vote du budget, de la programmation des travaux concernant l'ensemble du périmètre du Syndicat.

Le bureau sera composé de 9 membres, 2 pour Vienne Condrieu Agglomération, 2 pour le regroupement CCPR-Beaurepaire, 2 pour Bièvre Isère Communauté, 1 pour les Collines du Nord Dauphiné, 1 pour Bièvre Est, 1 pour le Département de l'Isère.

Au sein de ce bureau, le comité syndical élit un Président, deux Vice-présidents qui doivent être issus de trois EPCI différents.

Les clés de financement : il y aura d'une part le financement des charges de fonctionnement général du syndicat qui seront au prorata de la représentation de chacun c'est-à-dire que nous abonderons à hauteur de 25 % du financement des charges de fonctionnement et pour les financements des grands programmes de travaux, il fera l'objet d'une clé de financement spécifique à l'échelle des sous-bassins c'est-à-dire que nous financerons les travaux sur notre territoire avec l'aide du Département et l'Agence de l'Eau et chacun ira financer ses propres projets.

Les règles spécifiques de définition de la nature sur des grands travaux doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée s'il y avait des choses plus importantes.

Sur la désignation des délégués, nous devons désigner 7 représentants titulaires et 7 suppléants, je vous fais les propositions suivantes et bien évidemment d'autres pourront se présenter.

En titulaire :

Thierry KOVACS
Patrick CURTAUD
Gérard LAMBERT
Bernard LOUIS
Christian JANIN
Alain CLERC
Lucette GIRARDON-TOURNIER

En suppléant, et les suppléants sont affectés donc c'est dans l'ordre :

Bernard LINAGE sera le suppléant de Thierry KOVACS
Maryline SILVESTRE de Patrick CURTAUD
Stéphane PLANTIER de Gérard LAMBERT
Frédéric BELMONTE de Bernard LOUIS
Marielle MOREL de Christian JANIN
Christophe CHARLES d'Alain CLERC
Michel THOMMES de Lucette GIRARDON TOURNIER

Proposition vue en bureau qui tient compte des délégations au sein de notre agglomération et qui tient compte des différents bassins.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autres candidats je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? 5 abstentions, des non participations au vote ? Cette proposition est adoptée, je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : JF. MERLE, C. EL BOUKILI-MALLEIN, J. THOIZET, R. PASINI avec le pouvoir de C. BOUVIER) :**

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval.

Après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIRRA est fixée comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Thierry KOVACS	Bernard LINAGE
Patrick CURTAUD	Maryline SILVESTRE
Gérard LAMBERT	Stéphane PLANTIER
Bernard LOUIS	Frédéric BELMONTE
Christian JANIN	Marielle MOREL
Alain CLERC	Christophe CHARLES
Lucette GIRARDON TOURNIER	Michel THOMMES

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président de Vienne Condrieu Agglomération : actualisation

Thierry KOVACS : « Vous m'avez accordé en début de mandat des délégations, il s'agit de compléter celles-ci et notamment d'actualiser cette délibération sur les points suivants :

- Autoriser le Président à signer les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants,
- Autoriser le Président à signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie ainsi que leurs avenants,
- Autoriser le Président à refacturer aux propriétaires concernés les frais de branchement au réseau public d'eaux usées en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, dans le cas où Vienne Condrieu Agglomération réalise une extension du réseau public de collecte des eaux usées et selon les modalités fixées par le conseil communautaire,
- Autoriser le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.
C'est une délégation pour aller chercher les subventions auprès de la Région, du Département ou de tout autres organisme sans formellement devoir réunir un conseil communautaire pour cela.

Pour le reste il n'y a pas de changement.

Est-ce que sur cette demande d'actualisation il y a des questions ? Des interventions ? Non, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CHARGE le Président, et en son absence le 1^{er} Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2. Passer des contrats d'assurance.
3. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.
4. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
5. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
6. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
7. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.
9. Intenter au nom de la Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
10. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
11. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
12. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
13. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).
14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
15. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.

16. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.
17. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.
18. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal et de 2 000 000 € sur le budget de l'assainissement.
19. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
20. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
22. Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain
23. Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
 - o au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
 - o au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
24. Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.
25. Conclure et signer les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants,
26. Conclure et signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie ainsi que leurs avenants,
27. Refacturer aux propriétaires concernés les frais de branchement au réseau public d'eaux usées en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, dans le cas où Vienne Condrieu Agglomération réalise une extension du réseau public de collecte des eaux usées et selon les modalités fixées par le conseil communautaire,
28. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du Projet d'Agglomération

Thierry KOVACS : « Nous avons à adopter le Projet d'Agglomération, chacun a eu ce document. On vous rappelle que notre Agglomération n'a pas un an puisque nous sommes nés le 1^{er} janvier dernier, et que tout de suite nous avons engagé une réflexion pour construire le projet d'Agglo. Si on a réuni la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, ViennAgglo et la commune de Meyssiez, c'est que nous avons senti que nous avons des choses à faire ensemble et que nous avons suffisamment de points de convergence. Il restait quand même à mettre à profit cette première année pour dire au fond quelles sont nos grandes ambitions partagées pour ce territoire et quels sont les objectifs que nous nous fixons pour ce territoire avant de rentrer dans le détail.

Pilotée par le Bureau Communautaire, une démarche prospective et participative a permis d'identifier les enjeux du territoire et les priorités de la nouvelle agglomération.

Quatre grandes ambitions ont été retenues dans le Projet d'Agglomération :

- Une agglomération qui porte un projet partagé, où l'on place l' élu municipal, le maire mais aussi les conseillers municipaux, le conseil de développement, l'ensemble des territoires au cœur de ce projet que nous voulons construire ensemble.
- Un territoire qui cultive l'excellence Nous avons des fleurons dans l'industrie, dans l'agriculture sur le plan du patrimoine, sur le plan du paysage, sur le plan du tourisme, nous voulons cultiver l'ensemble de ces atouts pour permettre le développement de ce territoire.
- Un territoire fort de ses équilibres : entre l'urbain et le rural, entre la plaine et les collines, entre les activités primaires, secondaires, tertiaires, nous voulons conserver ces équilibres sur notre territoire et on pense que nous sommes un pôle d'équilibre par rapport à la Métropole Lyonnaise.
- Une agglomération qui ambitionne, pour tous, un haut niveau de service dans ce que sont nos compétences, qu'il s'agisse de la petite enfance, des transports, de l'assainissement, de la collecte des ordures ménagères. Dans les

compétences qui sont les nôtres, nous devons sans cesse rechercher à offrir le meilleur service à nos populations tout en augmentant jamais les impôts puisque c'est un objectif fort que nous avons fixé.

C'est un document qui n'est pas très épais. Il change des Projets d'Agglo qui font parfois 90-100 pages mais dont on retient peu de choses. Là, on s'est mis d'accord sur la vision qu'on avait de ce territoire et les ambitions que nous avons pour ce territoire. Tout ceci va être décliné maintenant en actions concrètes à travers la révision des grands schémas stratégiques, le PDU, le PLH, le Schéma de Développement Touristique, le Schéma de Développement Economique, le Plan Climat, le Schéma de Développement Commercial. Tous ces grands documents vont être révisés dans l'année qui vient. Ils seront révisés de la même façon que nous avons construit ce projet d'agglomération avec le Bureau, le Conseil de Développement, avec l'ensemble des conseillers municipaux qui se sont eux aussi prononcés sur ce projet d'agglo en votant et choisissant l'ordre de priorité des ambitions et des objectifs. Nous allons continuer ce travail de partenariat avec l'ensemble des élus de ce territoire pour décliner ce projet d'agglomération en action concrète à travers ces documents stratégiques et on vous demande ce soir de vous prononcer pour approuver ce Projet d'Agglomération tel qu'il vous est présenté dans le document.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur PASINI. »

Monsieur PASINI : « Merci, je souhaitais apporter quelques précisions sur ce dossier. C'est vrai que la plupart des points importants qui sont dans ce dossier sont de qualité, proposent des améliorations et des dynamiques à venir. Donc de ce côté-là, je n'ai pas d'opposition sur le fond dans beaucoup de choses.

Mais j'avais une réserve qui n'était pas de taille. C'était la procédure que nous avons et que vous avez mis en route pour l'élaboration de ce Projet d'Agglomération parce que si l'on regarde, et d'ailleurs je vous l'avais dit déjà il y a quelques mois, l'organigramme qui est à la page 12-13 en bas, on s'aperçoit que les conseillers communautaires qui ne sont pas membres du bureau sont un peu mis de côté dans toutes ces procédures.

1^{er} janvier 2018 : création de Vienne Condrieu Agglomération. Pour cela pas de problème, nous étions là et nous avons soutenu ce dossier qui était un plus pour notre région.

24 mars 2018 : Séminaire 1 par les membres du bureau

26 mai 2018 : Séminaire 2 par les membres du bureau

18 juin 2018 : Séminaire Directeurs de Services

6 juillet 2018 : Séminaire Conseil de Développement

14 septembre 2018 : Séminaire 3 par les membres du bureau

27 septembre 2018 : rencontre avec les conseillers : évidemment nous sommes venus et nous avons participé activement à cette réunion

26 octobre 2018 : Séminaire 4 par les membres du bureau

Et aujourd'hui 18 décembre : approbation.

Alors on sait depuis longtemps l'amour que vous portez à votre bureau mais il existe aussi un conseil communautaire et franchement on a vraiment l'impression d'avoir été laissé sur le côté dans la procédure d'élaboration. Je vous l'ai déjà fait remarquer une fois, Monsieur KOVACS, ce n'est pas une opposition sur les grands projets qui sont détaillés ici mais quand même, surtout quand je tourne la page, je lis -une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs-, j'ai vite regardé ce que vous vouliez dire par les acteurs, mais les acteurs ce sont les citoyens, les associations, les entreprises, c'est très bien félicitations. Mais quand même il y a des élus qui aimeraient de temps en temps se retrouver dans une structure qu'elle soit officielle ou non officielle qui aborde les bases de l'élaboration de ce projet. On aurait bien aimé cela. On a vu votre prestation grandiose dans la salle du manège, le 27 septembre, il y avait des thèmes, je vous avais fait part d'un certain nombre de réserves sur la qualité des questions que vous souleviez parce que quand vous souleviez des questions avec des propositions que l'on fait, qui sont des propositions de bon sens et qui sont mises en opposition alors qu'elles ne peuvent pas l'être. Ça me posait quand même des problèmes pour répondre à vos questions.

Je pense qu'il y avait des choses à développer. Par exemple depuis cette rencontre, pour nous il n'y a rien eu d'autre. On se retrouve aujourd'hui à voter le projet. C'est cela que je voulais simplement dire et que ce n'est pas cette dynamique là que nous aurions souhaité pour l'élaboration du projet même si je n'ai pas de grand grief à faire sur les ambitions qui sont soulevées pour lesquelles j'apporte un soutien. Mais il y a quand même des procédures qui sont à respecter alors vous avez quand même un conseil communautaire. Aujourd'hui vous allez me dire, je connais déjà votre réponse, c'est pour valider. Oui d'accord, mais on est aussi là pour construire. »

Monsieur KOVACS : « Monsieur PASINI, vous avez tout à fait le droit de dire, de penser que vous, vous auriez fait différemment, c'est tout à fait légitime. Je veux juste attirer votre attention sur une chose. Nous avons été accompagné pour l'écriture de Projet d'Agglo, qui est une prouesse en moins d'un an, par l'Agence d'Urbanisme de Lyon.

L'Agence d'Urbanisme de Lyon n'en est pas à son premier territoire qu'elle accompagne dans l'écriture d'un Projet d'Agglo. Elle nous a fait part de sa surprise quant à la démarche participative que nous avons engagée. Regardez ce qui se fait ailleurs, je ne suis pas sûr que les 30 représentants des 30 communes, que tous les représentants de toutes les communes d'un territoire soient associés du début à la fin pour l'écriture d'un Projet d'Agglo. Eux, en tout cas, ils ne l'ont jamais vécu et la méthode que l'on a utilisée, ça leur a donné des idées pour accompagner d'autres territoires.

On peut faire différemment. On est allé pas à pas. Ce n'est pas la vue du Président Thierry KOVACS, ni de 4 ou 5 élus du territoire avec un Directeur Général, avec un Cabinet. On a confronté la vision des 30 maires. Enfin le Conseil Communautaire c'est une cinquantaine de membres, le bureau c'est 32 membres, c'est plus de 50 % du conseil communautaire. On est dans une démocratie représentative. Et on voit que la démocratie représentative dans le débat des gilets jaunes est préférable à la démocratie non représentative où chacun exprime son propre point de vue et on ne sait pas quelles sont finalement les demandes des uns ou des autres, on arrive pas organiser tout cela. Ce n'est peut-être pas le meilleur des systèmes mais c'est loin d'être le pire et en tout cas je n'en connais pas de meilleur aujourd'hui.

Toutes les communes ont été représentées : dans quelle vision on a de ce territoire aujourd'hui, demain ? Qu'est-ce qu'on attend de ce territoire en tant que citoyen ? Qu'est-ce qu'on attend de ce territoire en tant que représentant d'un sous-territoire c'est-à-dire à la commune à l'intérieur de l'Agglomération ? Ensuite une fois que l'on a fait cela, on est allé sur quelles sont nos ambitions pour ce territoire ? Les 32 membres du bureau ont réfléchi ensemble, ça se fait rarement ailleurs. On a pensé qu'il était bon que nos chefs de service réfléchissent indépendamment de la vision qu'on avait pour voir où on se rejoignait. On s'est rejoint. Le Conseil de Développement de la même façon.

On s'est retrouvé 250 conseillers municipaux sur 500, donc presque 50 % des élus du territoire. Je ne crois pas à une réunion où on serait devant une page blanche et où on dirait à 250 élus : quelles sont vos idées ? Il fallait bien préparer des choses pour leur faire valider, ce qu'on a fait à travers des questions auxquelles ils ont répondu pour conforter ou infirmer. Certains en bureau m'ont dit : « mais s'ils répondent différemment de nous qu'est ce qu'on fait ? » Sur la relation avec la Métropole Lyonnaise, en bureau on avait une position et on a voulu confronter cette vision à celle qu'avait les conseillers municipaux de ce territoire. C'est donc bien plus large que les conseillers communautaires. Fort heureusement nous avons la même.

Tout cela pour dire : on peut faire plus, on peut faire mieux, mais je veux juste que vous observiez qu'on a fait plus et mieux que beaucoup d'autres territoires sur la construction d'un Projet d'Agglomération. Je veux juste au moins que vous le reconnaissiez. Mais j'admets que nous aurions pu faire différemment, j'admets que nous aurions pu faire mieux. Enfin on a fait ce qu'on a pu et je pense que les maires, enfin je ne veux pas parler pour eux, mais j'ai eu plutôt le sentiment que tout le monde avait bien apprécié cette démarche où on avançait ensemble.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Je le mets au voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 2. Des non participations au vote ? Il est adopté, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : R. PASINI avec le pouvoir de C. BOUVIER) :**

APPROUVE le Projet d'Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Thierry KOVACS : « La loi rend obligatoire la présentation d'un rapport sur l'égalité femmes hommes préalablement au débat sur le vote du budget. Le rapport qui vous a été remis présente les données du territoire, l'égalité professionnelles dans la gestion des RH, le fonctionnement de la collectivité, et enfin les politiques publiques menées par Vienne Condrieu Agglomération.

Concernant le territoire, Vienne Condrieu Agglomération est représentative des données nationales, à savoir que le taux de chômage est plus important chez les femmes que les hommes, qu'un tiers des cadres sont des femmes et que le salaire net horaire est moins élevé chez les femmes que les hommes soit entre moins 8 et moins 36 % selon les âges.

Concernant la collectivité, Vienne Condrieu Agglomération fait preuve d'une gestion incitative dans la place donnée aux femmes.

Au sein de l'exécutif, la parité est quasiment respectée dans l'attribution des vice-présidences (7 femmes – 8 hommes).

S'agissant des services, la parité est atteinte sur les postes de direction. (9 femmes – 9 hommes)

On note que les agents à temps partiels sont principalement des femmes, de même que pour les congés parentaux.

De par ses compétences, Vienne Condrieu Agglomération essaie de promouvoir l'Égalité femmes hommes via notamment ses EAJE en permettant aux familles de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Le relais oxyjeunes permet d'apporter une écoute gratuite et confidentielle aux 12/25 ans ainsi qu'à leurs parents. Les questions des rapports hommes/femmes sont notamment évoqués dans des ateliers d'échanges ouverts aux jeunes.

Le CISPD prévoit quant à lui un axe de travail autour de la prévention des violences faites aux femmes. «

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas je vous propose d'approuver que nous avons pris acte, puisqu'il s'agit de prendre acte mais maintenant prendre acte il faut voter, c'est une nouveauté depuis plus d'un an mais c'est comme cela. Il n'y a pas d'opposition à ce que nous ayons pris acte de la présentation de ce rapport ? »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

6. FINANCES – Débat d'orientation Budgétaire 2019

Jean FOURDAN : « Chers collègues, vous avez reçu la note de synthèse très complète sur les orientations budgétaires pour 2019.

Vous avez pu en prendre connaissance, comme chaque année je ne vais donc pas la lire mais simplement faire un « zoom » sur les points essentiels.

L'orientation budgétaire qui vous est proposée pour 2019 s'inscrit dans le droit fil des 4 grandes ambitions du projet d'agglomération que nous venons d'adopter et qu'il n'est donc pas nécessaire de rappeler.

Ces ambitions doivent être servies par une stratégie financière qui repose sur trois piliers :

- Tout d'abord la stabilité fiscale, conformément au cap fixé par le premier objectif du projet partagé : « se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité » ;
- Ensuite, le maintien à niveau de notre épargne nette c'est à dire de la capacité d'autofinancement de l'investissement
- Enfin en troisième lieu, un budget d'investissement qui se veut à la hauteur des enjeux du territoire.

Je vais donc rapidement développer un peu ces trois aspects.

1° La stabilité fiscale

L'orientation budgétaire pour 2019 a été construite avec ce préalable : la stabilité fiscale.

Il n'est donc pas prévu d'augmentation des taux de fiscalité sur les ménages et les entreprises (hors décisions antérieurement prises en matière d'harmonisation des taux).

De même les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères adoptés en 2018 resteraient inchangés (hors harmonisation pour Condrieu et St-Romain en Gal), tout en assurant l'équilibre du budget de la gestion des déchets.

2° Le maintien à niveau de la capacité d'autofinancement de l'investissement

Les ambitions portant sur un territoire qui « cultive l'excellence » et « un haut niveau de service » supposent que l'agglomération puisse mettre en œuvre une politique d'investissement soutenue pour équiper le territoire et développer son attractivité.

La condition de cette capacité d'investissement repose principalement sur le maintien à niveau de l'autofinancement.

Ici la notion d'épargne nette sur le budget principal (qui concentre aussi les besoins de financement des budgets annexes), est déterminante.

Rappelons que l'épargne nette résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, une fois déduit le remboursement du capital de la dette.

Dans l'orientation budgétaire 2019 :

- L'épargne brute sur le budget principal devrait s'élever à 5,6 M€ contre 5 M€ au budget 2018 ce qui permet d'absorber la montée en charge du remboursement du capital de la dette ;
- L'épargne nette devrait s'élever à 2 M€ contre 1,8 M€ au budget 2018.

Par une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement, l'agglomération maintient et améliore même son niveau d'autofinancement de l'investissement en 2019.

Les crédits de fonctionnement mis en place (58,613 M€, soit + 1,68 % par rapport à 2018) permettront la continuité d'action dans les compétences de la communauté d'agglomération et le respect des engagements pris dans les différents domaines d'intervention.

Une provision est également dégagée sur le budget principal (0,2 M€) et sur le budget des transports (0,2 M€) pour le développement d'actions nouvelles s'inscrivant dans les priorités qui résultent du projet d'agglomération.

3° Un budget d'investissement qui se veut à la hauteur des enjeux du territoire

Au budget primitif 2019, les crédits de paiement mis en place pour l'investissement pourraient s'élever à 20,97 M€ contre 25,4 M€ au budget primitif 2018 (budget principal + budgets annexes).

La diminution par rapport à l'année précédente est toutefois à relativiser :

- Certains grands projets tels que la modernisation-extension de la station d'épuration de Vienne sud sont désormais achevés, ce qui permet de ramener la voilure du budget d'investissement sur l'assainissement à un niveau plus « normal » ;
- De nombreux projets budgétés en 2018 sont encore en cours de réalisation et feront l'objet de reports de crédits de paiement sur l'exercice 2019.

Parallèlement, le recours à l'emprunt (tous budgets) passerait de 12,8 M€ en 2018 à 10,2 M€ en 2019.

Comme cela est développé dans le chapitre 3 du présent rapport, l'ensemble des domaines d'intervention serait servi :

- L'économie et le tourisme,
- L'aménagement du territoire et la rénovation urbaine,
- Les transports et les déplacements,
- L'environnement et la gestion des déchets,
- La voirie communautaire et les infrastructures,
- L'assainissement, les eaux pluviales et les rivières,
- Les équipements sportifs,
- La petite enfance et le service de téléalarme,
- La politique de l'habitat,
- La maintenance du patrimoine, l'informatique et l'administration générale.

Les investissements budgétés portent à la fois sur des programmes annuels de maintien à niveau des équipements et du patrimoine, l'accompagnement des communes dans leurs projets urbains (PLUs, voirie, réseaux), la poursuite d'opérations structurantes pour l'avenir (voie verte en encorbellement sur les quais, station de mobilité territoriale, conteneurs enterrés, nouvelles zones économiques) et le démarrage d'opérations nouvelles innovantes (acquisition de bus et de camions bennes alimentés au GNV).

Maintenant, quelques précisions sur le fonctionnement :

Sur la page 4, vous avez l'évolution globale des recettes réelles et des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal :

Ce qui est ici important de relever c'est que si les dépenses progressent de + 1,68%, les recettes augmentent plus fortement avec + 2,45%.

Sur la page 5, vous avez l'orientation sur les recettes de fonctionnement du budget principal par grands postes :

Quelques observations à ce sujet :

- Les recettes fiscales de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ont été évaluées de façon prudentielle mais sans pessimisme excessif, en prenant appui sur l'évolution constatée en 2018. Pour la TH, l'hypothèse retenue est une augmentation de 2% au titre du coefficient d'actualisation et un taux de croissance physique des bases de 1%, soit + 3% au total. Même coefficient d'actualisation pour la CFE, avec une croissance physique des bases de 2%, soit + 4%.
- Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (la CVAE), nous avons pris la prévision communiquée par la Direction Générale des Finances Publiques, c'est-à-dire un produit de 5,78 M€, en augmentation de 2,35 % par rapport à 2018.
- Concernant les dotations de l'Etat, elles devraient encore diminuer de 190.000 € en 2019.
- Et enfin, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devrait être de 9,16 M€ en progression de 270 000 €. La prévision a été établie avec une croissance des bases de 2,5% et sans augmentation du taux, sauf à Condrieu et Saint Romain en Gal. Je vous rappelle que notre objectif est d'équilibrer le coût de ce service, comme en 2018.

Sur la page 6, vous avez l'orientation sur les grands postes de dépenses de fonctionnement, toujours pour le budget principal :

A ce sujet, trois observations :

- Notre contribution au FPIC (le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales) a été estimée à 0,59 M€, identique au montant notifié en 2018 en l'absence d'éléments complémentaires sur 2019.
- Les dépenses des domaines d'activités passent de 20,9 M€ à 21,47 M€, en augmentation de + 2,73% par rapport à 2018. Elles concernent l'ensemble des domaines d'activités de Vienne Condrieu Agglomération et leur évolution résulte de dépenses qui augmentent dans certains domaines et d'économies sur d'autres postes. Je précise qu'elles incluent la provision de 200.000 € pour des actions nouvelles dont je vous ai parlé tout à l'heure.
- La masse salariale du personnel devrait être de 17,84 M€ en 2019, c'est à dire une évolution « brute » de + 890.000 € par rapport à 2018, soit + 5,2%. Mais remboursements des budgets annexes déduits, l'évolution « nette » s'élève à + 678.000 €, soit + 4,5%.

L'augmentation la plus importante porte sur le secteur de la petite enfance dont les effectifs sont contraints par les taux d'encadrement. Ce secteur nécessite un ajustement de l'enveloppe destinée aux remplacements et un ajustement des effectifs pour servir l'élargissement de l'offre d'accueil aux familles prévue dans le nouveau schéma de la petite enfance.

Je ne vais pas développer outre mesure la présentation des orientations sur les budgets annexes qui figurent de la page 7 à la page 12. Ces budgets annexes restent solides et bien équilibrés.

Il est à noter toutefois que le budget des transports intègre en 2019 la prise de la compétence transports sur l'ensemble du territoire, ce qui explique la forte augmentation des dépenses et des recettes par rapport au budget primitif 2018. Toutefois, grâce à la bonne tenue des recettes fiscales, notamment du produit du versement transport, la construction de ce budget annexe est envisagée sans augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal (1,12 M€), tout en dégagant une provision de 200.000 € en dépenses dont je vous ai parlé précédemment, pour une extension de l'offre du service de transport à la demande.

Je précise enfin que dans le budget de l'assainissement, la diminution de l'épargne nette n'est qu'apparente car elle résulte d'une recette exceptionnelle en 2018, sans laquelle l'évolution aurait été de + 50.000 €.

Un mot sur le FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT :

Vous avez page 15 le tableau de synthèse :

Nous prévoyons à ce budget 2019 un peu moins de 21 M€ d'investissements.

La structure de financement de ces investissements restera encore bien équilibrée entre :

- Les subventions et participations reçues.....18,20 %
- L'autofinancement33,26 %
- L'emprunt.....48,54 %

Pour l'emprunt nous prévoyons 10,2 millions d'euros, c'est plus qu'en 2018, mais cela reste en deçà de 50 % du financement de l'investissement.

Un mot maintenant sur la GESTION DE LA DETTE :

Vous avez page 16 le tableau de synthèse que je me propose de commenter :

- Au 1^{er} janvier 2019, l'encours global de la dette de Vienne Condrieu Agglomération s'élève à 57,47 M€ contre 57,64 M€ au 1^{er} janvier 2018. En 2018, l'endettement global de l'Agglo aura donc été plutôt contenu avec un accroissement de + 0,3%.
- La dette du budget principal est de 35,93 M€ au 1^{er} janvier 2019. Elle a ainsi augmenté de 1,3 M€ puisque la communauté aura remboursé 3,2 M€ de sa dette existante et parallèlement emprunté 4,5 M€ pour financer ses investissements de 2018.
- Concernant l'assainissement, je rappelle qu'une partie de l'encours de dette est « héritée » des syndicats dissous et des communes de l'ex-CCRC suite au transfert de compétences lors de la fusion.
- Vienne Condrieu Agglomération n'a pas dans son portefeuille d'emprunt à risque, indexé par exemple sur des taux de change. Son exposition au risque en taux est bien équilibrée entre les emprunts à taux fixe (60 % du total) et les emprunts à taux variables (40 % du total)
- Le coût de la dette est raisonnable car le taux d'intérêt moyen oscille entre 1,98 % et 3,62 % selon les budgets.
- Enfin, la durée du remboursement, qui est définie par le ratio « encours de la dette / épargne brute » est également raisonnable, puisqu'il est de 6 ans et 4 mois pour la dette du budget principal, et oscille entre 1 an et 4 mois pour le budget transports et 8 ans et 8 mois pour le budget assainissement.

Cette durée reste donc bien en deçà des 12 ans de remboursement qui constituent le seuil « critique » généralement admis pour les collectivités locales.

Enfin, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le rapport sur l'orientation budgétaire 2019 a été complété :

- d'une part, d'un paragraphe sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation de services,
- d'autre part, d'une annexe sur « la structure de ViennAgglo, ses effectifs et les dépenses de personnel. ». Vous avez pu prendre connaissance de ces informations qui témoignent de la dimension prise par l'agglomération suite à la fusion. »

Pour CONCLURE :

Je dirais que les orientations budgétaires 2019 tiennent le cap fixé par le projet d'agglomération :

- Stabilité fiscale,
- Maintien des équilibres financiers et notamment du niveau d'épargne,
- Poursuite d'une politique d'investissement dynamique pour être à la hauteur de nos ambitions pour le territoire.

Espérons, chers collègues, que le contexte national nous permettra de poursuivre dans cette voie en 2019 et de consolider notre capacité d'intervention pour aménager notre territoire.

Je précise que la commission des Finances a eu la présentation de ce rapport et a donné son avis favorable. »

Thierry KOVACS : « Merci Jean, est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Jacques THOIZET. »

Jacques THOIZET : « Oui, une simple observation, pas une critique, la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 dont nous avons débattu hier soir au sein du conseil municipal a fixé des objectifs à toutes les collectivités locales. Parmi ces objectifs, je crois qu'il y en a deux principaux. Le premier c'était de prévoir en fait la durée de remboursement de la dette (-12 ans) et le deuxième c'était de plafonner l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an. Nous ne sommes pas tenus par cet objectif, je crois par contre que dans le cadre d'un débat d'orientations budgétaires nous ne sommes pas tenus, d'ailleurs de justesse, c'est 60 millions et nous sommes à 58 mais par contre l'observation que je voulais faire c'est que dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires, je crois qu'il faut avoir cette conception et cette décision. Ce débat d'orientation, l'orientation budgétaire que nous prenons, que vous prenez à laquelle il nous ait demandé de souscrire c'est de dépasser cet objectif de plafonnement des dépenses de fonctionnement puisque nous attendions 1,68 au lieu de 1,2 qui est l'objectif fixé par la loi de programmation, je voulais simplement que cela soit remarqué dans le cadre de notre débat. »

Thierry KOVACS : « Avec cette différence à la commune hier puisqu'on est à 1,1 % alors que nous n'avons pas d'obligations, mais je pense qu'on sera tous rattrapés par la patrouille donc il vaut mieux s'engager le plus tôt possible. A cette différence près que nous venons de fusionner, que nous avons donc à harmoniser des compétences, à cette différence près qu'en 2020 on aura encore de nouvelles compétences notamment avec l'adduction d'eau. Une collectivité comme la nôtre qui serait à 60 millions et qui aurait donc à contractualiser, on pourrait expliquer devant les services de l'Etat que la fusion et donc l'harmonisation des services entre les deux rives et demain la prise de nouvelles compétences justifient que nous puissions être un peu au-dessus de ce 1,2%. Avec une inflation en 2018, qui s'établit à 1,8% c'est en réalité en coût réel une diminution de nos dépenses en tout cas des moyens d'agir.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas d'autres, il nous faut quand même délibérer pour acter que nous avons pris acte et que nous avons débattu. Il n'y a pas d'opposition ? Adopté, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire en prévision de l'élaboration du budget 2019, sur la base du document de synthèse et de la présentation faite en séance.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Contribution du budget général de Vienne Condrieu Agglomération au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales

Jean FOURDAN : « Cette délibération a pour objet de fixer, suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération les modalités de remboursement du budget général au budget assainissement au titre des eaux pluviales. Cette compétence doit en effet être financée par le budget principal. La contribution comprend 2 composantes :

- En fonctionnement : au titre de l'exploitation des frais d'exploitation des ouvrages d'eau pluviale (drain CNR) et de des redevances d'eaux pluviales versées aux fermiers.
- En investissement : au titre de la prise en charge d'une quote part des frais de fonctionnement et d'amortissement du réseau unitaire »

Il est proposé au Conseil communautaire de baser le calcul de la contribution eaux pluviales après application du prorata de longueur de réseau unitaire par rapport à la longueur total du réseau à 25% des charges de fonctionnement et à 40% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Par ailleurs, le budget assainissement prend en charge des dépenses liées directement à la compétence eaux pluviales. Dans ce cas, il est proposé que les sommes correspondantes soient intégralement remboursées en section de fonctionnement du budget assainissement. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de versement d'une contribution au titre des eaux pluviales du budget général au budget de l'assainissement.

DIT qu'en application de la circulaire du 12 décembre 1978, la contribution au titre des eaux pluviales est calculée de la façon suivante :

- 25% des charges de fonctionnement des réseaux figurant au budget primitif de l'assainissement de l'année n X 17,5% de réseaux unitaires soit 4% des charges de fonctionnement
- 40% des amortissements techniques et des intérêts des réseaux figurant au budget primitif de l'assainissement de l'année n X 17,5% de réseaux unitaires soit 7% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Les sommes ainsi calculées seront versées en investissement.

DIT que la contribution versée par le budget général au budget assainissement comprend en plus des sommes :

- Une somme forfaitaire de 150 000 € correspondant au remboursement de frais d'exploitation d'ouvrages d'eaux pluviales
- Une somme correspondant aux redevances eaux pluviales versées aux fermiers par le budget assainissement.

Ces sommes seront versées en fonctionnement.

DIT que les titres de recettes seront émis par le budget assainissement à l'encontre du budget principal en septembre de l'année n.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES – Mise à disposition des immobilisations corporelles et incorporelles des communes concernant la compétence assainissement collectif

Jean FOURDAN : « Cette délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les PV de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement. Suite à la prise de compétence assainissement sur l'ensemble de Vienne Condrieu Agglomération, il y a eu une mise à disposition de droit des installations d'assainissement collectif. Cette mise à disposition doit être régularisée par réalisation d'un PV de mise à disposition, qui permettra aux trésoriers des collectivités de passer les écritures comptables nécessaires »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuite à Vienne Condrieu Agglomération des moyens matériels et techniques nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

DIT que les emprunts contractés par les budgets assainissement des communes sont transférés à Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que les subventions liées aux biens mis à disposition sont transférées à Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE le comptable de Vienne Condrieu Agglomération à passer les écritures d'ordre nécessaires à cette mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

9. FINANCES – Durée d'amortissement des immobilisations

Jean FOURDAN : L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement, chaque année, la dépréciation des biens, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations, et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans un souci de clarification et de simplification du suivi des immobilisations, il est proposé d'uniformiser la durée d'amortissement du budget principal et des budgets annexes.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte les règles de gestion communes suivantes à l'ensemble des budgets:

- Les biens meubles et immeubles seront amortis pour leur valeur toutes taxes comprises ou sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la tva ;
- Le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, pour l'ensemble des budgets ;
- Tous les plans d'amortissement en cours se poursuivront selon les modalités initiales jusqu'à leur terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les immobilisations acquises pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amorties sur une seule année ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné;
- Pour les subventions d'équipement versées, la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements est autorisée.

FIXE les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. ADMINISTRATION GENERALE – Maison des services publics à Condrieu - convention d'occupation temporaire des locaux avec le Département du Rhône

Thierry KOVACS : « La fusion entre la communauté de communes de la Région de Condrieu et ViennAgglo, en libérant le siège de la CCRC, donne l'opportunité de partager ces locaux, entièrement rénovés en 2016, entre Vienne Condrieu Agglomération et le Département du Rhône.

Notre nouvelle agglomération remplit ainsi son engagement de maintenir les services de proximité existants mis en place en rive droite dans les secteurs de l'emploi insertion et de la jeunesse, tout en répondant favorablement à une demande du Département qui réorganise la présence de ses services médico-sociaux dans les territoires. Cette maison des services publics permet en outre d'accueillir des permanences de partenaires ou d'autres organismes intervenant dans des domaines proches, comme le logement par exemple.

Afin de fixer les modalités d'occupation commune du bâtiment, dont la propriété reste à l'agglomération, il convient de conclure une convention avec le Département du Rhône, qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de cinq ans.

En ce qui concerne l'occupation physique des locaux, vous avez la répartition des services au sein du bâtiment dans la note de synthèse.

Sur le plan financier, l'occupation est prévue à titre gratuit, avec le remboursement par le Département du Rhône de la moitié des charges afférentes au fonctionnement du bâtiment. Je précise par ailleurs que le Département prend en charge de petits aménagements préalables à l'entrée dans les lieux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Vienne Condrieu Agglomération, et dont vous retrouvez la liste dans la note de synthèse.

Je termine en soulignant que la maison des services publics doit faciliter l'accès des habitants aux politiques de solidarité déployées par Vienne Condrieu Agglomération et par le Département du Rhône. C'est pourquoi la convention prévoit un accueil commun capable de répondre aux usagers sur l'ensemble de l'offre de services présente dans le bâtiment, ainsi qu'une instance technique de coordination entre les deux collectivités.

Je vous propose d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Thérèse COROMPT : « Effectivement, les services et les élus ont bien travaillé pour arriver à cette maison des services publics. Et au nom des habitants du territoire, je tiens à remercier le travail qui a été fait. On est novateur dans ce domaine et cela pourra servir d'exemple éventuellement pour d'autres territoires. »

Thierry KOVACS : « Merci, d'autres interventions ? Non, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'occupation temporaire des locaux à conclure avec le Département du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. AMENAGEMENT URBAIN – Convention opérationnelle Vienne Sévenne entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération (00B079)

Marielle MOREL : « La réflexion d'urbanisme autour du secteur "Vienne Sévenne" a débuté en 2012 et s'attache à définir un projet urbain d'ensemble. Menée principalement par la Ville de Vienne, l'Agglomération a été associée dès le début, compte tenu de l'ampleur du projet et des multiples compétences qu'il mobilise (développement économique, transports, réseaux, ...). Ce site a également été repéré parmi les sites à enjeu métropolitain et a été suivi dans ce cadre.

Dès 2012, le Conseil communautaire de ViennAgglo a autorisé l'intervention d'EPORA sur ce secteur par une première convention d'étude et de veille foncière. Il s'agissait de disposer d'un outil d'intervention permettant non seulement de préserver les intérêts économiques du territoire en facilitant les orientations de développement de l'activité Célette mais aussi d'intervenir sur la maîtrise foncière du secteur.

D'autres interventions d'EPORA ont été décidées entre 2012 et aujourd'hui, soit pour la réalisation d'études, des acquisitions (secteur Pégeron et Célette) ou des travaux de dépollution.

Ce site rassemble en effet de nombreuses complexités : gestion des risques d'inondation, occupation des locaux et maintien de l'activité, pollution des sites, valeur patrimoniale, ...

Ainsi, plusieurs conventions ont été conclues avec à chaque fois, des échéances particulières, ce qui peut participer à rendre moins lisible la démarche et les rôles de chacun.

C'est pourquoi il est proposé une nouvelle convention, qui a vocation à reprendre plusieurs engagements passés et à les placer dans un calendrier commun nouveau, compatible avec les engagements des collectivités et les travaux nécessaires.

Le calcul du coût de revient de l'acquisition et les travaux du site Célette sont évalués à 11,5 M€ HT et un déficit prévisionnel de 6 100 000 €, après les recettes de ventes et de loyer. EPORA participera sur ses fonds propres à hauteur de 2,44 M€ (40%). Les collectivités sont donc appelées à participer à hauteur de 3,66 M€. A ce stade, ces chiffres sont des prévisions, qui se vérifieront au fil des travaux prévus. Pour une moitié de cette somme, une participation égale de la Ville et de l'Agglo est prévue, soit 930 000 € par collectivité entre 2018 et 2024.

Le reste à financer, soit 1,8 M€, sera réparti entre la Ville et de l'agglomération en fonction des destinations futures des aménagements des compétences respectives de la Ville et de l'Agglo.

Il convient donc de signer la convention opérationnelle 00B079 entre l'EPORA, la Ville de Vienne et l'agglomération. Cette convention annule et remplace la convention WLO3 devenue 00B20.»

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE Convention opérationnelle Vienne Sévenne entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération (00B079).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jardin

Marielle MOREL : « Le conseil municipal de la commune de Jardin a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et fixé les modalités de la concertation par délibération en date du 24 novembre 2014.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont donné lieu à un débat au sein du conseil municipal de la commune de Jardin lors des séances en date du 7 novembre 2016 et 13 février 2017.

La commune a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt projet de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal le 23 novembre 2017.

Suite au transfert de la compétence "élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu" à l'agglomération au 1^{er} décembre 2017, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a ordonné la mise à l'enquête publique unique du projet de PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Jardin. Celle-ci s'est tenue du 13 avril au 17 mai 2018. Le Commissaire Enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions, donnant un avis favorable au projet de PLU assorti de trois réserves et de trois recommandations.

Les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations apportées au projet de PLU arrêté en novembre 2017.

Ces modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du PLU.

Elles visent d'une manière générale à améliorer la transcription des aléas en risques naturels et à mieux prendre en compte les risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses ; à ajouter des dispositions réglementaires notamment pour limiter les surfaces à vocation commerciale et pour gérer le stationnement des vélos ; à introduire un emplacement réservé pour l'élargissement d'une voie ; à préciser les changements de destination autorisés ; à compléter le rapport de présentation et à rectifier certaines erreurs ou incohérences entre les différentes pièces du dossier. Un tableau récapitulatif des modifications apportées au projet arrêté est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal de Jardin par délibération en date du 10 décembre 2018, a validé le projet de PLU tel qu'il est présenté ce jour au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération. Le document est maintenant prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver le projet de PLU de la commune de Jardin, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jardin est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Jardin,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Jardin et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption urbain : commune de Jardin

Marielle MOREL : « Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Cette compétence emporte automatiquement celle du Droit de Prémption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

C'est ainsi que le 11 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré le droit de prémption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Suite à l'approbation ce jour du PLU de la commune de JARDIN, il convient d'instaurer le DPU sur les zones U et AU de ces communes et d'annexer la présente délibération au PLU communal. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de prémption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de JARDIN.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de JARDIN et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Mairie de Jardin et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. TELEALARME – Renouvellement de la convention pour la réception et le traitement des appels téléalarme en Isère

Thérèse COROMPT : « Cette convention définit le cadre du partenariat qui, outre l'exploitation d'un système informatique commun, permet d'accompagner la modernisation du service téléalarme. Elle précise les conditions de gestion et la participation financière du service téléalarme pour la réception et le traitement des appels. Elle précise la nature des droits et obligations des parties et leurs relations.

Suite au dernier comité de pilotage, il a été proposé plusieurs modifications :

- L'obligation faite au SDIS d'organiser un COPIL annuel.
- Une participation aux frais en cas d'incident technique du système téléalarme à hauteur de 450 € entraînant l'intervention des secours ne relevant pas de l'urgence avérée.
- Un agent de Vienne Condrieu Agglomération sera également présent dans les locaux lors d'un back-up avec un opérateur par mesure de sécurité.

Les modalités de calcul de la redevance annuelle sont également modifiées. Les OTI s'acquitteront à partir du 1er janvier 2019 d'une redevance fixée à 377 500 € répartis sur un montant plancher de 350 000 € et d'un montant complémentaire de 27 000 € pour la mise à disposition supplémentaire en renfort chaque jour lors des pics d'activité liés à la réception et traitement des appels téléalarme.

La contribution pour Vienne Condrieu Agglomération a été évaluée avec ce nouveau mode de calcul à 115 000 € pour l'année 2019.

Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale puisse dépasser 3 ans.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat entre les Opérateurs Téléalarme Isérois(OTI) et le Service Départemental de Secours de l'Isère (SDIS)

APPROUVE les modifications portées à la convention et son renouvellement pour une durée de 1 an renouvelable sans que la durée globale dépasse 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. PETITE ENFANCE – Approbation du Schéma Petite Enfance 2018-2021 de Vienne Condrieu Agglomération

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Le schéma Petite enfance est la feuille de route de l'Agglo en matière de Petite enfance. Le premier schéma Petite enfance avait été élaboré et validé par les élus de ViennAgglo en 2007 avant même le transfert de cette compétence au niveau communautaire. Ce schéma, renouvelé en 2013 a structuré le développement de l'offre d'accueil collectif et individuel.

Le schéma Petite enfance et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de ViennAgglo étaient à échéance fin 2017. Un nouveau schéma Petite enfance 2018-2021 a été validé sur le territoire de ViennAgglo au Conseil Communautaire du 16 novembre 2017, en précisant qu'il serait complété sur la base du nouveau périmètre. Un diagnostic a été conduit sur 2018 pour actualiser les besoins et faire le bilan des actions déjà conduites afin d'étendre la démarche de schéma Petite enfance à l'ensemble du territoire. Le schéma tient compte également des orientations du nouveau projet d'Agglo, et notamment les objectifs 2A et 4A d'excellence et de haut niveau de services.

Les enjeux sur le territoire peuvent s'articuler autour de 2 axes, à partir desquels sera déroulé le plan d'action :

Axe 1 : adapter l'offre Petite enfance aux évolutions du territoire en conservant un équilibre entre accueil familial et accueil collectif

- ✓ Elargir les amplitudes d'accueil journalières pour prendre en compte les déplacements pendulaires : aux P'tits Mariniers (Chasse sur Rhône), aux P'tits Oursons (Loire sur Rhône), à la Ronde des Collines (Trève/Echalas) ;
- ✓ créer une microcrèche publique à Moidieu Détourbe ;
- ✓ transformer les haltes garderies en multi-accueils : halte-garderie de l'Isle aux enfants (fusion avec l'EAJE des Cèdres), de la Farandole (fusion avec la crèche Grain d'Aile sur le quartier d'Estressin), de Malissol, la Ronde des collines (élargissement de l'amplitude d'ouverture sur la semaine et l'année) ;
- ✓ développer les Pôles Petite enfance : aux Cèdres à Vienne ;
- ✓ développer l'éveil culturel : favoriser les liens avec les bibliothèques et ludothèques.

Axe 2 : améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des familles

- ✓ Organiser l'orientation et l'information des familles ;
- ✓ pérenniser les actions de parentalité en labellisant certaines en lieu d'accueil enfants parents ;
- ✓ organiser la coordination des actions de parentalité en lien avec le département pour un bon maillage du territoire ;
- ✓ favoriser l'organisation de cycles de formations continue en local pour les assistants maternels ;
- ✓ Evaluer la satisfaction des usagers.

Il est convenu de geler l'implantation de micro crèches privées sur le territoire jusqu'en 2022 afin de permettre une évaluation des besoins au terme des actions du présent schéma et suite à l'ouverture de 7 micro crèches privées entre 2016 et 2019. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le schéma Petite enfance 2018-2021 de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

16. PETITE ENFANCE – Signature du Contrat Enfance Jeunesse

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un dispositif financier qui permet un co-financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des dépenses de fonctionnement occasionnées par les projets prévus par l'Agglo dans son schéma Petite enfance. Le schéma Petite enfance et le CEJ de ViennAgglo étaient à échéance fin 2017. Après un diagnostic pour actualiser les besoins et faire le bilan des actions conduites, un nouveau schéma Petite enfance 2018-2021 a été validé sur le territoire de ViennAgglo au Conseil Communautaire du 16 novembre 2017.

C'est sur ce périmètre que le contrat enfance va être renouvelé dans un premier temps. En effet sur le territoire ex CCRC le CEJ court jusqu'à fin 2018.

Outre le renouvellement des actions initiées lors des précédents contrats, ce CEJ 2018-2021 signé avec la CAF de l'Isère permettra entre autres un financement sur les actions suivantes :

- ✓ Elargissement des horaires du multiaccueil les P'tits Mariniers à Chasse sur Rhône,
- ✓ Création d'une microcrèche gérée par l'Agglo à Moidieu Détourbe,
- ✓ Accompagnement de la transformation des haltes garderies de Vienne en multi accueils : Halte-garderie de l'Isle aux enfants (fusion avec l'EAJE des Cèdres), de la Farandole (fusion avec la crèche Grain d'Aile sur le quartier d'Estressin), de Malissol.

Au global de toutes les actions, le montant prévisionnel de la prestation CEJ prévu se monte à 800 000 € au titre de 2018 et atteindra 900 000 € en 2020.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. PETITE ENFANCE – Convention de répartition des charges liées au bâtiment centre socioculturel de l'Isle-halte-garderie de l'Isle aux enfants entre Vienne Condrieu Agglomération et l'association Alfa3a

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « La halte-garderie l'Isle aux enfants fonctionne dans le même bâtiment que le centre socioculturel de l'Isle, bâtiment qui est propriété de la CAF de l'Isère. Lorsque l'Agglo a repris la gestion de la Halte-garderie, une convention a été passée avec l'association de gestion du centre socioculturel pour la répartition des charges liées au bâtiment sur la fin de l'année 2017.

Au 1^{er} janvier 2018 le centre socioculturel a été repris par la Ville de Vienne et sa gestion déléguée à l'association Alfa3a. Aussi l'association Alfa3a a repris les contrats concernant les fluides, la maintenance, etc...

Il convient donc de conventionner avec l'association Alfa3a pour lui rembourser la part des dépenses qui concerne la halte-garderie. La convention est établie à compter de 2018, pour la durée de la mise à disposition des locaux par la CAF de l'Isère. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de répartition des charges liées au bâtiment centre socioculturel de l'Isle-halte-garderie de l'Isle aux enfants entre Vienne Condrieu Agglomération et l'association Alfa3a jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. HABITAT – Programme Local de l’Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la création d’un logement locatif social aux Côtes d’Arey

Christophe CHARLES : « Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l’Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d’actions ainsi que les aides financières versées aux opérateurs sociaux pour améliorer l’équilibre financier des opérations de logement social sont maintenues.

L’Agglomération est sollicitée pour le financement d’une opération réalisée en acquisition-amélioration située sur la commune des Côtes d’Arey, permettant la création d’un logement locatif social neuf.

L’opération dite « Maison Barou » est située en plein centre des Côtes d’Arey. Il s’agit d’un projet de restructuration d’un bâtiment existant, la création d’un logement à l’étage et d’un commerce en rez-de-chaussée, l’actuel commerce Tabac Presse sera agrandi. La parcelle appartient à la Mairie et le bail de réhabilitation de 60 ans sera conclu avec ADVIVO.

Le projet vise l’aménagement d’un PLUS T5 de 129,40 m² situé en R+1 et le montant de la subvention qui vous est proposé de 5 500 euros. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE l’octroi d’une subvention à Advivo d’un montant de 5 500 € en vue de la création en acquisition-amélioration d’un logement PLUS dans le cadre de l’opération "Maison Barou" aux Côtes d’Arey. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l’Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l’aide de Vienne Condrieu Agglomération, s’agissant d’une opération réalisée en acquisition-amélioration sous maîtrise d’ouvrage directe : 50 % de l’aide seront versés sur présentation du permis de construire, puis les 50 % restants sur présentation de l’ordre de service de démarrage des travaux.

Une convention de partenariat entre l’Agglomération et l’opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l’opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. HABITAT – Programme Local de l’Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux à Pont-Evêque

Christophe CHARLES : « Sur les 18 communes qui appartenaient à ViennAgglo, le Programme Local de l’Habitat prévoit notamment la réhabilitation de près de 600 logements locatifs sociaux d’ici fin 2018. La requalification du parc public existant vise à améliorer le confort des habitants et à maintenir l’attractivité résidentielle des quartiers ou immeubles d’habitat social. Elle répond aussi aux enjeux environnementaux lorsqu’elle permet une amélioration des performances thermiques des bâtiments. L’Agglomération apporte une aide financière versée aux opérateurs pour des travaux de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Il s’agit de la réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux, les travaux réalisés par la SDH concernent un ensemble immobilier construit en 1970 composé de 5 bâtiments. Le programme de travaux envisagés est le suivant : Réhabilitation thermique par l’extérieur, remplacement des menuiseries en PVC, vitrage performant, remplacement des volets roulants en PVC et double paroi, réfection des complexes d’étanchéité de toiture, remplacement des portes d’entrées, des garde-corps, des portes fenêtres etc.. Et le montant de la subvention sollicitée est de 50 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à SDH d'un montant de 50 000 € en vue de la réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "Impasse Saint Georges » à Pont-Evêque. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1000€ par logement réhabilité. Le contenu et les modalités de réalisation seront précisés dans une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et SDH.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

20. COHESION SOCIALE – Avenants de prolongation des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Christophe CHARLES : « La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les nouveaux contrats de ville 2015-2020. L'amélioration quotidienne du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires constitue une priorité du pilier "Cadre de Vie et Renouvellement Urbain" du Contrat de ville du Pays Viennois approuvé le 25 juin 2015.

Dans ce cadre, l'Etat, les collectivités et les bailleurs se sont engagés à poursuivre l'objectif d'amélioration de la vie quotidienne des habitants, en identifiant sur la base de diagnostics en marchant des projets de gestion des quartiers.

L'objectif de cette démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) entendue sous tous ces aspects (espaces publics, logement, parties communes, tranquillité publique,...) est d'améliorer les conditions de vie des habitants, renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires vis-à-vis de l'extérieur et diminuer le cas échéant la vacance.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article 1388 bis du code général des impôts, en contrepartie d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB), des actions sont mises en place spécifiquement par les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service dans les quartiers prioritaires (QPV).

Des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, qui s'articulent avec la démarche de GUSP, ont été élaborées par bailleur avec une déclinaison par quartier.

Conclues par ADVIVO et l'OPAC 38 avec l'Etat, les communes (Vienne, Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône) et l'Agglomération, ces conventions ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de ViennAgglo le 17 décembre 2015, et ont été annexées au contrat de ville.

Ces conventions ont été établies sur la période 2016-2018. Afin de poursuivre les objectifs d'amélioration du cadre de vie et de la gestion de proximité sur les quartiers prioritaires de l'Agglomération, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles, il est proposé de prolonger la mise en œuvre de ces conventions, de manière à ce qu'elles couvrent la période de mise en œuvre du contrat de ville. »

Thierry KOVACS : « Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signées avec l'Etat, le bailleur ADVIVO et les communes de Vienne et Pont Evêque.

APPROUVE l'avenant de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signées avec l'Etat, l'OPAC 38 et les communes de Pont Evêque et Chasse-sur-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les deux présents avenants ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Gens du voyage : Avenant à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération

Christophe CHARLES : Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire de ViennAgglo a approuvé le choix de la société REGISS'AIRE comme Déléguataire du Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de

ViennAgglo pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018, ainsi que les termes du contrat de Délégation du Service Public.

L'Etat verse une « Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2) » aux communes, EPCI ou organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage. L'ALT2 est versée directement à la société REGISS'AIRE.

L'ALT2 est versée uniquement pour la gestion des aires de passage. Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 en Isère, en cours de finalisation, ne prend plus en compte la notion d'aire de séjour.

Le montant de l'ALT2 évolue à la baisse à partir de 2018 pour deux raisons :

Les places des aires de passage considérées comme sédentarisées sont exclues du calcul de l'ALT2.

Les montants de base du calcul de l'ALT2 ont été modifiés par arrêté du 9 mars 2018.

En 2018, la baisse de l'ALT2 représente un manque à gagner total de 8 800 € pour la société REGISS'AIRE (7 081,32 € concernant l'aire de Chasse-sur-Rhône et 1 718,40 € concernant l'aire de Pont-Evêque). Ce montant représente environ 4,1 % de la contribution annuelle forfaitaire de Vienne Condrieu Agglomération inscrite à la convention de DSP pour l'année 2018 (214 314 € TTC).

Le versement d'une compensation à la baisse de l'ALT2 au délégataire constitue une modification au contrat d'affermage. En vertu de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avenant à la convention de Délégation de Service Public doit être établi. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement annuel d'une compensation à la baisse de l'ALT2 à la société REGISS'AIRE, délégataire du contrat de DSP pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération (2018 à 2022),

APPROUVE l'avenant à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, établi pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer le présent avenant ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Elargissement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Vienne Condrieu Agglomération

Thérèse COROMPT : « C'est la loi ALUR qui a institué cette Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Elle a été créée à ViennAgglo en 2016. Il s'agit tout simplement d'élargir son périmètre à la nouvelle Agglomération.

La Conférence doit fixer les orientations concernant les objectifs en matière d'attribution et de mutation ; les modalités de relogement des personnes défavorisées et relevant des projets de rénovation urbaine ; les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et réservataires.

Sont présents dans cette CIL :

- Pour le 1^{er} collège : Les représentants des communes d'Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins et Semons, Meyssiez.
- Pour le 2^e collège : Les représentants de l'OPAC du Rhône, Action Logement Rhône.
- Pour le 3^e collège : Les représentants de l'ADIL du Rhône, ADIL de l'Isère.

Ces institutions ont été contactées bien sûr et donc cette commission sera définie de manière définitive par arrêté préfectoral.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Thierry QUINTARD »

Thierry QUINTARD : « Ce n'est pas en fait à propos de cette délibération mais le sujet du logement m'incite à faire part de l'OPAC du Rhône qui rentrerait dans cette Conférence. Il se trouve qu'au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de Lyon où je représente l'Agglo, il nous a été fait état que l'OPAC du Rhône voulait se retirer de ce

dispositif et entraînant peut-être un jour celui de nos propres bailleurs sociaux. Et je voulais savoir ce qu'on en pensait. L'OPAC du Rhône qu'on fait rentrer d'un côté et ressort de l'autre voilà. »

Thérèse COROMPT : « Président, il faut peut-être que vous évoquiez le futur projet de fusion. »

Thierry KOVACS : « Oui mais ce n'est pas tout à fait le même sujet. Je découvre qu'ils veulent sortir en y en rentrant. Il va falloir qu'on tire cela au clair. En matière de logement ce n'est pas le premier pas de tango qu'on fait. Un pas en avant, deux pas en arrière. Le POHI on peut en parler aussi. On nous a imposé de mettre en place un POHI il y a un an et demi et on vient de nous expliquer que maintenant il fallait supprimer cette instance locale de gestion de la demande très sociale. Exit aussi les CLH, si j'ai bien compris puisque les contingents préfectoraux vont être rendus aux bailleurs, et plus aux CLH, donc les choses changent. Je me renseignerai auprès du Président de l'OPAC du Rhône sur ce sujet. »

Thierry QUINTARD : « Il a avancé que la cotisation était trop élevée, cela représente 5 000 euros soit les revenus d'un seul logement de l'OPAC du Rhône. Ils en ont 12 000 ce qui représentent 1/12 millièmes. »

Thierry KOVACS : « On verra cela. Je découvre la position donc je verrai avec Christophe. En tout cas je pense qu'il faut qu'on délibère tel que c'est proposé aujourd'hui pour ne pas anticiper la réponse qui pourrait nous être faite par l'OPAC du Rhône concernant le 2^{ème} collège.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la nouvelle composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Vienne Condrieu Agglomération qui sera chargée notamment de donner un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'arrêté portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Vienne Condrieu Agglomération, et à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

23. COHESION SOCIALE – Jeunesse : Convention prestataire « chèque-vacances » pour le paiement des prestations du service Anims jeunes en chèque-vacances

Thérèse COROMPT : « C'est pour permettre aux familles de payer les prestations auprès du service en chèques vacances. Il faut signer une convention avec l'ANCV. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le paiement des prestations Anims jeunes par les chèques vacances ANCV.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. COHESION SOCIALE – Réussite Educative : Convention pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône

Sylvain LAIGNEL : « Le Programme de Réussite Educative mobilise ses financements prioritairement pour les enfants et les jeunes résidant sur les quartiers Politique de la Ville.

La commune de Chasse-sur-Rhône a fait le choix de financer les parcours pour des enfants/jeunes résidant hors quartiers prioritaires de la commune de Chasse-sur-Rhône.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône pour la mise en place des Parcours de Réussite Educative des enfants ou des jeunes résidant hors quartiers Politique de la Ville de la commune de Chasse-sur-Rhône pour l'année 2019. Les coûts liés à ces parcours seront pris en charge par la commune.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention avec la commune de Chasse-sur-Rhône pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. AGRICULTURE – Convention Cadre d'Assistance Technique et Foncière entre la SAFER et Vienne Condrieu Agglomération

La convention actuelle arrivant à échéance, il est nécessaire de renouveler ce partenariat sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour une durée de 5 ans.

Ainsi, le Programme Pluriannuel d'Activité de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes adopté pour la période 2017-2022, se définit autour de 3 axes :

- la valorisation et préservation des espaces agricoles,
- le développement des territoires,
- la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages.0

La convention définit les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncières, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER qui permettront à l'agglomération :

- d'être informée des transactions dont la SAFER est notifiée,
- de solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER en vue d'acquérir un bien concerné,
- de constituer une réserve foncière destinée à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs.

Pour rendre la veille foncière plus efficiente, la SAFER met à disposition de Vienne Condrieu Agglomération son portail cartographique VIGIFONCIER.

La cotisation forfaitaire annuelle de base s'élève à 3 000 € HT/an.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention Cadre d'Assistance Technique et Foncière entre la SAFER et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrains sur la zone d'activités "Le Chalet" à Echalas à l'entreprise "G.O.O.D Sarl"

Martine FAÏTA : « Afin de répondre au besoin de développement et d'installation d'entreprises sur la commune d'Echalas, il avait été approuvé au Conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Région de Condrieu du 17 juin 2014, l'extension de la zone d'activités économiques « Le Chalet » d'Echalas.

Une surface d'environ 6 000 m² a alors été aménagée et répartie en cinq lots afin d'accueillir diverses entreprises en vue d'implanter leurs activités.

Par délibération n° 18-128 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 mars 2018, il a été approuvé la cession du lot 4 de la ZA « Le Chalet » à Echalas à l'entreprise PHIL'PROPOSE. Mais celle-ci n'ayant pu obtenir de financement a dû se désister de son projet d'implantation sur cette zone.

L'entreprise " G.O.O.D Sarl " a manifesté son intérêt d'acquérir le lot 4 de la ZA « Le Chalet », d'une surface totale d'environ 789 m², afin d'y développer son activité de restauration et vente de véhicules anciens.

La volonté de l'agglomération est de poursuivre l'accueil d'activités à vocation économique sur toutes les zones de son territoire »

27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrains sur la zone d'activités "Le Chalet" à Echalas à l'entreprise "DOM ISOL"

Martine FAÏTA : Afin de répondre au besoin de développement et d'installation d'entreprises sur la commune d'Echalas, il avait été approuvé au Conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Région de Condrieu du 17 juin 2014, l'extension de la zone d'activités économiques « Le Chalet » d'Echalas.

Une surface d'environ 6 000 m² a alors été aménagée et répartie en cinq lots afin d'accueillir diverses entreprises en vue d'implanter leurs activités.

L'entreprise DOM ISOL a manifesté son intérêt d'acquérir le lot 5 de la ZA « Le Chalet », d'une surface totale d'environ 986 m², afin d'y développer son activité spécialisée dans l'isolation industrielle et la serrurerie aluminium.

La volonté de l'agglomération est de poursuivre l'accueil d'activités à vocation économique sur toutes les zones de son territoire.

28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à l'entreprise SOUCHON VINCENDON

Martine FAÏTA : « ViennAgglo a aménagé la zone d'activités du Rocher sur la commune d'Estrablin, à vocation artisanale et industrielle. Les travaux ont permis de réaliser 21 lots.

L'entreprise SOUCHON VINCENDON souhaite pouvoir développer son activité de serrurerie et se porte acquéreur du lot n°10 d'une superficie d'environ 3 565 m². Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site.

Comme tous les établissements implantés dans cette zone, l'entreprise SOUCHON VINCENDON mettra sa toiture à disposition d'ENGIE pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions sur l'un de ces trois dossiers ? Oui Jean-François MERLE ? »

Jean-François MERLE : « L'entreprise PHIL'PROPOSE citée dans la délibération 26 qui devait prendre le tènement c'est reporté ou c'est complètement abandonné ? »

Martine FAÏTA : « Pour le moment c'est complètement abandonné parce qu'il n'a pas eu le financement. »

Jean-François MERLE : « Et PHIL'PROPOSE c'était quoi comme entreprise ? »

Martine FAÏTA : « La menuiserie »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Interventions ? Pour la délibération 26, des oppositions ? des abstentions ? Non participations au vote ? »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 18-128 du 27 mars 2018, portant cession du lot 4 de la ZA « Le Chalet » à Echalas,

APPROUVE la cession de deux terrains cadastrés B 510 et B 513, le tout formant le lot 4, d'une surface totale d'environ 789 m² situés « Le Chalet » à Echalas, à l'entreprise " G.O.O.D Sarl " domiciliée 20 rue Nicolas Joseph Rolland 69700 Echalas représentée par M. Yves BELHONCHET ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Pour la délibération 27, est-ce que c'est le même vote ? »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession de deux terrains cadastrés B 511 et B 514, le tout formant le lot 5, d'une surface totale d'environ 986 m² situés « Le Chalet » à Echalas, à l'entreprise DOM ISOL domiciliée 9 Impasse Fulchiron 69700 Echalas représentée par M. Emanuel CAMBONE ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Pour la délibération 28, est-ce que c'est le même vote ? »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 d'une surface d'environ 3 565 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à l'entreprise SOUCHON VINCENDON, représentée par M. SOUCHON, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Martine FAÏTA : « Vienne Condrieu Agglomération contribue à la création et reprise d'entreprises sur le territoire, en soutenant notamment les acteurs qui accompagnent et financent les porteurs de projet. Sur le territoire, 3 réseaux sont présents et interviennent selon le besoin de financement lié au projet.

L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) est l'un de ces réseaux. Elle aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur propre emploi sur le principe du micro-crédit.

A ce jour, l'ADIE a soutenu 25 projets de création d'entreprise sur 2018. Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et l'ADIE sur l'année 2019.

Vienne Condrieu Agglomération versera à l'ADIE 500 € par projet aidé avec une participation plafonnée à 9 000 € par an. »

30. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à Initiative Isère Vallée du Rhône

Martine FAÏTA : « Vienne Condrieu Agglomération contribue à la création et reprise d'entreprises sur le territoire, en soutenant notamment les acteurs qui accompagnent et financent les porteurs de projet. Sur le territoire, 3 réseaux sont présents et interviennent selon le besoin de financement lié au projet.

L'association Initiative Isère Vallée du Rhône est l'un de ces réseaux. Elle a pour but de favoriser la création ou la reprise d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Vienne Condrieu Agglomération est adhérente de l'association et membre du conseil d'administration.

La cotisation versée à Initiative Isère Vallée du Rhône est calculée selon le nombre d'habitants du territoire (*base population municipale Insee actualisée chaque début d'année*), à hauteur de 0,62 € par habitant.

A ce jour, la plateforme a soutenu 43 projets sur le territoire en 2018. Il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2019. »

31. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association Réseau Entreprendre Isère

Martine FAÏTA : « Vienne Condrieu Agglomération contribue à la création et reprise d'entreprises sur le territoire, en soutenant notamment les acteurs qui accompagnent et financent les porteurs de projet. Sur le territoire, 3 réseaux sont présents et interviennent selon le besoin de financement lié au projet.

L'association Réseau Entreprendre Isère (REI) est l'un de ces réseaux. Elle apporte des prêts d'honneur entre 15 000 € et 45 000 € à des projets à fort potentiel de croissance et créateurs d'emplois (au moins 5 emplois à échéance de 3 ans).

A ce jour, Réseau Entreprendre Isère a soutenu 1 projet de reprise d'entreprise sur 2018. Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération poursuive le partenariat pour l'année 2019.

Vienne Condrieu Agglomération adhère au réseau en versant une cotisation annuelle de 500 € et soutient les projets accompagnés par REI en versant 1 400 € par projet aidé (dans la limite de 3 projets par an). »

32. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à Graines de Sol

Martine FAÏTA : « Vienne Condrieu Agglomération contribue à la création et reprise d'entreprises sur le territoire, en soutenant notamment les acteurs qui accompagnent et financent les porteurs de projet.

Le Parcours Créateur Rhône Sud déployé par Graines de Sol a pour objet de favoriser l'émergence de projet et la création d'activité. Ces actions se situent en amont de l'accompagnement apporté par les chambres consulaires, vers lesquelles les porteurs de projet sont ensuite orientés si le parcours se poursuit.

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et Graines de Sol sur l'année 2019, à hauteur de 4 000 €, sur la base des objectifs fixés dans la convention jointe à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Sur l'ADIE, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? des non-participations au vote ? Adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADIE en versant une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € par projet aidé, plafonnée à 9 000 € par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Thierry KOVACS : « Est-ce que c'est le même vote pour Initiative Isère Vallée du Rhône ? »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien apporté à Initiative Isère Vallée du Rhône.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Est-ce que c'est le même vote pour Réseau Entreprendre Isère ? »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une cotisation annuelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6281.

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une subvention de 1 400 € par projet localisé sur le territoire, avec un maximum de 3 projets par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Est-ce que c'est le même vote pour Graine de Sol ? »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Graines de Sol à hauteur de 4 000 € pour 2019. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rénovation et extension site embranché à Saint Romain en Gal

Martine FAÏTA : « Vienne Condrieu Agglomération est propriétaire d'un site embranché à St Romain en Gal. Ce site permet l'accueil d'un train dit "complet" de 22 wagons. C'est par ce site que la pâte à papier destinée à Ahlström est acheminée depuis le port de La Rochelle.

Les voies de chemin de fer ont été entièrement rénovées en 2013. En revanche, l'état des bâtiments de stockage nuit au fonctionnement du site et menace sa pérennité.

Il est proposé de mener des travaux de rénovation des bâtiments pour permettre la poursuite de l'activité et assurer la liaison ferrée existante.

Ce site revêt un caractère particulier et rare. Situé dans un environnement urbain, il se pose comme une alternative aux flux routiers et s'inscrit dans une réflexion plus large liée aux modes de transports non polluants. Sa situation trouve également un écho dans les réflexions sur la logistique urbaine et les flux du dernier kilomètre.

Les travaux projetés répondent donc aux enjeux de court terme et de plus long terme.

En plus de la rénovation du bâtiment principal, l'opération permet en effet de créer de nouveaux espaces aptes à accueillir des activités aboutissant ainsi à un ensemble proposant 2 000 m² de surface, étant entendu que le développement de l'activité sur le site intégrera la question de la sécurité routière.

Le dossier de développement du site a été présenté et accepté par le comité de pilotage du GPRA (Grand Projet Rhône Alpes) Rhône Médiain. Ainsi, les opérations peuvent bénéficier d'un financement de 50 %.

Le total des travaux est évalué à 1 410 765 € HT avec une participation de 50 % (705 382 €) de la Région.

Les travaux concernent la rénovation du bâtiment existant (désamiantage, remise aux normes des installations électriques, reprise de la structure métallique, reprise des barres abimées, peinture anti-corrosion, rabotage et mise en œuvre d'un enrobé dans le bâtiment, remplacement des bardages en façade, remplacement de la couverture) et la création de 3 nouveaux espaces d'une surface totale de 958 m². »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Jean-François MERLE ? »

Jean-François MERLE : « Simplement une remarque, on l'a abordé à la commission l'autre jour. C'est vrai que c'est très intéressant ce dernier kilomètre et d'avoir des voies ferrées qui sont très près des endroits des destinataires pour ALSTRHOM. Cependant, on l'a bien vu, et on l'a bien dit aussi lors de la commission, que ce danger du passage à niveau est quand même un danger important. Donc dans cette rénovation de bâtiment, il est indiscutable de continuer avec les mêmes transits qu'il y a actuellement avec des camions très connus, avec des chauffeurs qui connaissent bien le lieu, le site etc. pour traverser cette voie ferrée. Je suis allée dernièrement à Saint Romain et c'est vrai que c'est assez particulier puisque la mairie de St Romain a décidé de ne pas faire passer par ce passage à niveau notamment les transports scolaires tout simplement pour éviter tout incident voire accident qui pourrait arriver sur cette voie ferrée. C'est simplement pour dire que cet endroit est extrêmement intéressant économiquement mais il est également extrêmement dangereux puisqu'il y a une voie ferrée, une voie ferrée qui est au contact même avec wagons et des trains importants qui passent. Voilà c'est simplement ce qu'avait dit et avait signalé Gérard BANCHET, rappelant également les mots même du maire de St Romain. Tout le monde est pour. Le dernier km c'est super. Mais en faisant les travaux dans ce bâtiment et en ayant la possibilité d'avoir une autre entreprise, voire quelqu'un d'autre, il va y avoir beaucoup plus de circulation et donc sur un endroit avec un passage à niveau sur lequel ne peuvent pas se croiser deux camions. »

Thierry KOVACS : « C'est un sujet qui avait été également abordé par Marie-Pierre JAUD-SONNERAT en bureau lorsque nous avons pris cette décision. La raison pour laquelle il est inscrit noir sur blanc dans cette délibération « que le développement de l'activité sur le site intégrera la question de la sécurité routière » et quand on pense sécurité routière c'est bien évidemment sur ce passage à niveau. Là où il y a une voie ferrée, il y a forcément un passage à niveau et on ne peut pas vouloir développer le fer en faisant l'abstraction de ce croisement avec la voie et là-dessus d'imaginer qu'on passe dessus-dessous ça me paraît un peu compliqué quand même. Mais vous avez raison, c'est un sujet qui nous préoccupe tous. Je crois qu'on a la chance d'avoir un site embranché au cœur de l'agglomération et si on veut pouvoir le développer demain à d'autres activités que celles qui aujourd'hui sont en cours d'activités, c'est bien en s'engageant financièrement dans cette opération, d'autant qu'on a une opportunité avec cette subvention de la Région dans le cadre du GPRA. »

Jean-François MERLE : « je voudrais simplement conclure en disant qu'il y a une autre zone qui est remarquable pour le fer routage c'est Loire bien évidemment. »

Thierry KOVACS : « Nous y travaillons avec Guy MARTINET. D'autres questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participation au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement de l'opération de rénovation et d'extension du site embranché à St Romain en Gal.

SOLLICITE un soutien financier auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes de 705 382 € correspondant à 50 % des dépenses prévisionnelles, dans le cadre du GPRA Rhône Médian.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Construction d'un parking en ouvrage sur l'Espace Saint Germain

Martine FAÏTA : « Par délibération en date du 11 juin 2009 ViennAgglo avait décidé de déclarer d'intérêt communautaire, dans le cadre de sa compétence développement économique, l'aménagement de « l'Espace Saint-Germain », avec l'ambition d'en faire la vitrine du Pôle tertiaire Viennois.

Cette ambition s'inscrivait dans le prolongement des programmes déjà engagés sur le site par la communauté :

- L'aménagement de l'hôtel d'entreprises « Ellipse »,
- La réalisation de Jazz Parc,
- Le bâtiment « Antares » accueillant la pépinière d'entreprises et les services de l'agglo.

Puis l'agglomération a acquis à la Ville le foncier restant disponible pour des activités économiques ce qui a permis les réalisations suivantes :

- L'aménagement et la commercialisation du bâtiment « Orion »,
- La réalisation du programme immobilier « Armstrong » sur l'emplacement des anciennes cuisines,
- La requalification des espaces extérieurs du site,
- Le lancement du dernier programme immobilier dénommé « Apollo », actuellement en cours de construction.

De son côté, la ville de Vienne a construit le Pôle culturel du « Trente » et aménagé la salle du « Manège » faisant de « l'Espace Saint-Germain » un pôle tertiaire original et attractif accueillant à la fois des activités économiques et culturelles.

Sur le plan économique, le succès de l'espace Saint-Germain est désormais indéniable avec près de 150 entreprises implantées employant près de 1500 salariés. Avec le projet « Apollo », se sont 4200 m2 de bureaux supplémentaires qui vont voir le jour et près de 230 emplois attendus sur le site.

La problématique du stationnement :

Pendant de nombreuses années la facilité de stationnement en surface a été un élément d'attractivité du pôle tertiaire de Saint-Germain.

Avec le développement de l'Espace St-Germain les difficultés de stationnement se font désormais de plus en plus pressantes. A cela s'ajoutent les besoins en parkings que vont générer le nouveau programme « Apollo » et l'hôtel en projet rue Denfert Rochereau.

Cet aspect avait déjà été identifié dans le projet d'agglo 2009-2015 lequel prévoyait la nécessité de créer des espaces de stationnement permettant de suivre l'évolution positive du pôle tertiaire.

C'est pourquoi le Bureau communautaire de ViennAgglo du 1er juin 2017 avait validé le principe de la construction d'un parking en ouvrage par la communauté d'agglomération sur l'emplacement du musée de la Draperie qui doit prochainement déménager dans l'usine ex Proplan dans la vallée de Gère.

Le projet de parking en ouvrage :

Le parking pourra être construit sur une emprise foncière de 2400 m2 environ propriété de la communauté d'agglomération.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité et de programme en 2016/2017 par le Cabinet ISERAMO.

Le parking devra accueillir au minimum 260 places sur plusieurs niveaux selon les techniques de construction susceptibles d'être proposées dans le cadre de la consultation pour le choix du maître d'œuvre. Le cout d'objectif de l'opération est fixé au maximum à 4 M€ hors taxes (maîtrise d'œuvre incluse), montant à préciser par les scénarii techniques susceptibles d'être proposés.

Le mode opératoire envisagé :

La vocation de ce parking est essentiellement orientée vers les entreprises et le bon fonctionnement du pôle tertiaire initié par l'agglomération. C'est la raison pour laquelle la Communauté d'agglomération a vocation à le construire sous sa maîtrise d'ouvrage.

Au préalable, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère pour qualifier ce parking d'intérêt communautaire au titre de sa compétence optionnelle « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Pour son exploitation, une convention de gestion pourrait être conclue avec un tiers étant précisé qu'il appartiendra au Conseil communautaire de définir la politique tarifaire. Ces modalités de gestion feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le modèle économique et l'équilibre financier du projet :

S'agissant d'un équipement public relatif à un service industriel et commercial, ce parc de stationnement construit et exploité par la communauté d'agglomération devra faire l'objet d'un budget annexe soumis au régime de la TVA selon la nomenclature comptable M4. Ce budget retracera les dépenses et recettes tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les études préalables ont mis en évidence que le budget annexe relatif à ce parc de stationnement, eu égard à l'importance de l'investissement et du nombre d'utilisateurs potentiels, ne pourra trouver son équilibre financier par ses seules ressources propres. Il nécessitera donc le versement d'une dotation de base en investissement de la part du budget principal conformément aux dispositions prévues par l'article L.2224-2 du CGCT.

Dans ce contexte, le modèle économique permettant la construction et l'exploitation de ce parking serait le suivant :

L'investissement sera financé : pour moitié environ par le produit des amodiations de places auprès des entreprises et administrations du site et pour moitié environ par une « dotation de base » du budget principal. Le montant de cette dotation sera arrêté en regard du bilan consolidé de l'opération, son versement s'étalera sur plusieurs exercices et donnera lieu à une AP/CP.

L'exploitation du parking sera financée par le produit du stationnement horaire dont l'agglomération devra définir la tarification.

Christophe CHARLES : « Peut-on connaître la date de réalisation ? »

Thierry KOVACS : « 2021 »

Guy MARTINET : « A titre de comparaison, combien il y a de places sur la place d'armes ? »

Thierry KOVACS : « 250 me dit-on. »

Jacques THOIZET : « Une question simplement. Que ce soit en convention de gestion avec un tiers ou que ce soit géré directement par l'Agglo, la problématique c'est le stationnement autour. Comment ça va se passer ? Il restera gratuit et on aura un parking qui sera payant en plein milieu. Ou alors est-ce que tout sera payant ? »

Thierry KOVACS : « Nous ne sommes pas sur du tarif horaire. Jazz Parc aujourd'hui les places sont payantes. Les gens ont payé leur place. Dans ce parking on envisage plutôt 340 places. Quand on dit 50% d'amodiations, je pense qu'on atteindra les 60 voire les 70 % d'amodiations. C'est-à-dire que le programme APOLLO, les entreprises qui vont venir s'installer, elles vont acheter en amodiation des places. L'Hôtel est intéressé pour acheter. Même le restaurant la Pyramide pour son personnel connaît aujourd'hui des difficultés sur le secteur de la Pyramide. Il y a une grande partie des places qui seront vendues en amodiation et ensuite, il y aura des entreprises qui loueront à l'année pour avoir la garantie en réalité pour leur client, pour leur personnel, pour leurs agents de trouver une place. Le principe de la gratuité sur St Germain sera conservé. Par contre il y aura peut-être une réglementation. Il faudra peut-être qu'on organise les choses pour que ceux qui ont à accéder au Trente, qu'il y ait des places gratuites limitées dans le temps pour que celui qui vient à la bibliothèque, celui qui vient chercher son enfant au conservatoire, celui qui vient déposer, ici au siège de l'Agglo un formulaire de démarche administrative. Il y aura à réorganiser aussi le stationnement. Mais que les choses soient claires, il n'y a pas de remise en cause de la gratuité sur l'Espace Saint Germain. Il y aura une hiérarchisation des places. Il n'est pas normal qu'il y ait des gens qui stationnent leur voiture pendant plusieurs jours ici. Ceux qui font de la randonnée pourraient également se retrouver ailleurs, par exemple, autour du stade Jean Etcheberry pour ne pas pénaliser ce pôle tertiaire et ce pôle culturel et ce pôle d'enseignement qu'est le site de St Germain. Il faut qu'on organise un peu les choses. Mais il est clair que ce site, sa force et ce qui a fait son développement, c'était la grande disponibilité de foncier pour pouvoir stationner, le revers de la médaille c'est que le succès de ce site, aujourd'hui, fait qu'il est saturé donc il faut réagir. »

Sylvain LAIGNEL : « J'ai en partie ma réponse parce que quand je voyais le mode opératoire envisagé, je disais la vocation de ce parking est essentiellement orientée vers les entreprises. Il y aura aucun particulier qui n'aura la possibilité d'avoir une place de parking ? »

Thierry KOVACS : « On verra. Si dans le quartier 5 particuliers veulent faire de l'amodiation ou de l'abonnement, on le fera mais on va privilégier d'abord les entreprises. On n'est pas sur des tarifs horaires, c'est pour cela que ça ne donne pas une gestion du stationnement comme en centre-ville. Parce qu'un parking payant au milieu d'une zone gratuite, un tarif horaire ça ne marche pas. »

Thérèse COROMPT : « On maintient quand même le principe d'essayer de développer d'autres modes de déplacement que la voiture. On a tous le problème, dans ma commune c'est pareil, nos places sont encombrées par des tas de gens qui pourraient tout à fait être ailleurs mais c'est ainsi et ce n'est pas facile à gérer. »

Thierry KOVACS : « Pas d'autres questions ? D'interventions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de déclarer d'intérêt communautaire la construction et la gestion d'un parc de stationnement en ouvrage sur l'Espace Saint-Germain au titre de la compétence optionnelle « *création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » ;

DECIDE la création d'un budget annexe à caractère industriel et commercial selon la nomenclature comptable M 4 dénommé « Parc de stationnement Espace Saint-Germain » ;

DIT que ce budget annexe sera mis en place durant l'exercice 2019 ;

APPROUVE le principe du versement d'une « dotation de base » en section d'investissement du budget principal au budget annexe pour assurer l'équilibre financier de l'opération, étant précisé que le montant de cette dotation sera précisé par une délibération ultérieure sur la base du bilan financier prévisionnel consolidé de l'opération ;

DECIDE de souscrire auprès du service des impôts la déclaration d'assujettissement de cette activité au régime de la TVA, conformément aux dispositions de l'article 286 du Code Général des Impôts ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'opération de construction, à effectuer les démarches et à signer les actes nécessaires à sa réalisation.

35. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Avis de Vienne Condrieu Agglomération sur l'ouverture dominicale 2019

Pascale CHAUMARTIN : « Les règles qui régissent le travail du dimanche ont été modifiées en dernier lieu par la loi du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" (dite "Loi Macron") qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

En plus de 5 dimanches par an qui peuvent être autorisés par le conseil municipal, la loi permet de porter son nombre à 12 à partir de 2016. Cette augmentation est soumise à l'avis conforme de l'intercommunalité.

Vienne Condrieu Agglomération a été sollicitée par les communes de Chasse sur Rhône, Chonas l'Amballan, Vienne et Pont Evêque pour émettre un avis favorable sur la possibilité d'ouvrir les commerces 12 dimanches par an.

Il est proposé de délibérer favorablement à l'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire.

Thierry KOVACS : « Merci Pascal, des interventions ? Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? 1 opposition. Des abstentions ? Non-participation au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 CONTRE : B. VIDOR)** :

APPROUVE l'ouverture dominicale au-delà des 5 premiers dimanches sur les communes de Chasse sur Rhône, Chonas l'Amballan, Vienne et Pont Evêque.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Subvention à l'Association des artisans et commerçants d'Eyzin Pinet (UCAEP) 2018

Pascal CHAUMARTIN : « Avec les communes, Vienne Condrieu Agglomération mène une politique de soutien à la dynamique commerciale sur le territoire. Les associations de commerçants et artisans contribuent à l'équilibre du tissu commercial en maintenant sur les pôles de proximité une dynamique commerciale.

Vienne Condrieu Agglomération est sollicitée par UCAEP pour une participation financière à ses actions.

Pour l'année 2018, UCAEP souhaite développer de nouvelles actions commerciales, autour notamment du 8 décembre. Cette action participe à la visibilité des commerçants de proximité de la commune. Il est proposé de soutenir ces actions à hauteur de 500 € pour l'année 2018. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non-participation au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la participation aux actions d'animation et communication de l'association UCAEP pour l'année 2018 à hauteur de 500 €. Les crédits sont inscrits sur l'antenne 6230, nature 6574.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Subvention à l'association des artisans et commerçants de Serpaize (ARTCOM'S) 2018

Pascal CHAUMARTIN : « L'association des Artisans et Commerçants de Serpaize (ARTCOM'S) a pour vocation de fédérer les artisans et commerçants de la commune de Serpaize autour d'animations commerciales, de promotion de l'artisanat et du commerce local, et de la professionnalisation de ses adhérents.

Avec les communes, Vienne Condrieu Agglomération mène une politique de soutien à la dynamique commerciale du territoire. Les associations de commerçants et artisans contribuent à l'équilibre du tissu commercial en maintenant sur les pôles de proximité une dynamique commerciale.

Vienne Condrieu Agglomération est sollicitée par ARTCOM'S pour une participation financière à ses actions.

Pour l'année 2018, ARTCOM'S a travaillé sur la promotion de ses adhérents et réalise des échanges réguliers (mise en réseau). Cette action participe à la visibilité des artisans sur le territoire. Par ailleurs, l'association souhaite promouvoir les artisans et commerçants du territoire en réalisant la fête des lumières au sein du village. Il est proposé de soutenir ces actions à hauteur de 500 € pour l'année 2018. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non-participation au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la participation aux actions d'animation et communication de l'association ARTCOM'S pour l'année 2018 à hauteur de 500 €. Les crédits sont inscrits sur l'antenne 6230, nature 6574.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Pascal CHAUMARTIN : « Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ces aides financent la rénovation de la vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur...), les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...), les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...), les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les pôles majeurs, secondaires et de proximité, et respectant le règlement des aides directes sont éligibles et que la subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée par un engagement de la commune pour le même montant.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%.

Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant travaux. Ces montants pourront évoluer selon les factures transmises par les entreprises mais ne dépasseront pas les sommes indiquées ci-dessous.

Dans ce cadre, après avis favorable de la commission économie du 29 novembre 2018, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes :

- Optique de la paix (Estrablin)
 - o Activité principale : opticien
 - o Travaux de rénovation : enseigne, accessibilité, maîtrise de l'énergie, sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €

- Armelle DRID (Loire Sur Rhône)
 - o Activité principale : massage, bien être
 - o Travaux de rénovation : vitrine, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 2 806.50 €

- Le dépôt de Camille (Vienne)
 - o Activité principale : Prêt à porter
 - o Travaux de rénovation : enseigne, vitrine, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 2 219.50 €

- Les petites bombes (Vienne)
 - o Activité principale : Prêt à porter
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, vitrine
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 1 819.50 €

- ACB Concept (Vienne)
 - o Activité principale : cuisiniste
 - o Travaux de rénovation : enseigne, maîtrise de l'énergie, vitrine
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 2 802.50 €

- LA SCARPETTA RISTORANTE (Vienne)
 - o Activité principale : restaurant
 - o Travaux de rénovation : enseigne, maîtrise de l'énergie, vitrine
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000.00 €

Vous avez le tableau qui vous indique le montant des subventions allouées :

Entreprises	Subvention globale	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune
Optique de la paix	16 000 €	3 000 €	3 000 €
Armelle DRID	9 355 €	2 806.50 €	2 806.50 €

Entreprises	Subvention globale	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune
Le dépôt de Camille	7 398€	2 219.50 €	2 219.50 €
Les petites bombes	6 065 €	1 819.50 €	1 819.50 €
ACB Concept	9 342 €	2 802.50 €	2 802.50 €
LA SCARPETTA	16 000 €	3 000.00 €	3 000.00 €

Thierry KOVACS : « Il faudra que les communes concernées délibèrent pour confirmer le principe dans une première délibération et le montant dans une deuxième délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Jean-François MERLE. »

Jean-François MERLE : « D'une façon formelle, est-ce que ce n'est pas meilleur que les communes délibèrent avant que la Communauté d'Agglo ? je pose la question simplement. »

Thierry KOVACS : « Le dispositif est régional. L'aide régionale n'existe que s'il y a un engagement de l'intercommunalité. Nous avons rajouté pour notre territoire que l'intercommunalité y allait que si les communes y allaient aussi. On peut le faire dans l'ordre qu'on veut. Nous avons déjà délibéré la ville de Vienne sur le principe. La somme ne sera versée que lorsque les trois délibérations seront prises. Mais peu importe dans quel ordre : celle de l'Agglo, celle de la commune et celle de la Région. »

Jean-François MERLE : « Je suppose que ça été vu avant en amont aussi bien avec les communes qu'avec l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Les communes ne découvrent pas le dossier normalement »

Jean-François MERLE : « On est d'accord, merci. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non-participation au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention globale	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune
Optique de la paix	16 000 €	3 000 €	3 000 €
Armelle DRID	9 355 €	2 806.50 €	2 806.50 €
Le dépôt de Camille	7 398€	2 219.50 €	2 219.50 €
Les petites bombes	6 065 €	1 819.50 €	1 819.50 €
ACB Concept	9 342 €	2 802.50 €	2 802.50 €
LA SCARPETTA	16 000 €	3 000.00 €	3 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. TOURISME – Soutien à l'Association VITIS VIENNA

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « L'association Vitis Vienna regroupe aujourd'hui 18 domaines viticoles, dont 15 en production, sur les communes de Vienne – Seyssuel et Chasse-sur-Rhône. Elle a engagé en 2018 un travail innovant pour définir

les bonnes pratiques en termes de conduite de la vigne. Ce travail s'illustrera par l'application d'une charte environnementale déterminant en 13 points les engagements des viticulteurs adhérents.

Dans le prolongement de cette démarche, l'association va devoir réaliser une étude d'impact nécessaire à l'évaluation environnementale demandée par les services de l'Etat. Il est à noter que ce sera la première étude de ce type réalisée à l'échelle d'un vignoble sur le territoire français.

Dans une perspective à moyen et long terme, cette étude sera enrichie d'un ensemble d'inventaires sur la faune, la flore, la géologie, et la topographie sur un périmètre global d'environ 350 hectares, pour une possibilité de plantation de vignes estimée à terme à 110 hectares.

L'ensemble des dépenses, charte paysagère et étude d'impact environnementale est estimé à ce jour à 58 000 € HT, dont 25 000 € HT pour le volet réglementaire qui sera entièrement pris en charge par l'association.

Vienne Condrieu Agglomération est sollicitée pour une participation financière sur les autres volets s'élevant à 33 000 € (charte paysagère, diagnostic, inventaires).

Il est proposé un soutien financier de 5 000 €/an pour les années 2018, 2019 et 2020. »

Thierry KOVACS : « C'est inouï cette affaire quand même. On a vécu une réunion ubuesque en sous-préfecture. C'est le seul territoire de France où on nous demande une telle étude. J'ai dit en boutade au Préfet qu'on devrait demander un classement à l'UNESCO parce que le sol, on ne peut pas le creuser, on ne peut pas le planter, on ne peut rien faire sur ce territoire tellement il est riche. Et donc on nous demande de faire une étude qu'on a demandée sur aucun vignoble en France, mais c'est comme ça. C'est une étude d'impact global pour pouvoir prétendre demain à pouvoir planter. En réalité, nos plantations ne doivent avoir aucun impact sur la neutralisation, la compensation et l'autre formule. C'est le seul. Tout dépend aussi à quelle date on prend le territoire parce que si on le prenait à l'époque romaine il y avait les vignes, maintenant on ne le prend pas à l'époque romaine.

Les autres vignobles en France sont très attentifs parce qu'ils ont peur que la même chose leur tombe dessus.

Jean-François MERLE : « Est-ce que cela va nous apporter peut-être plus rapidement une appellation d'origine contrôlée ? »

Thierry KOVACS : « Ce n'est pas lié. Aujourd'hui toute plantation est gelée. Il y a même des viticulteurs qui doivent déplanter. Il n'y aura pas un plan de vigne implanté de nouveau sur ce périmètre sans cette étude d'impact général. Parce qu'ils considèrent que ce qu'ils ont fait pendant des décennies, à savoir de déboiser, est soumis aujourd'hui à des autorisations, du moins était soumis à des autorisations qui n'étaient pas forcément demandées et comme ils ont déboisé sans demander. Ils ont fait en rive gauche ce qu'ils font en rive droite depuis des générations. »

Jean-François MERLE : « ça met en cause les vins de Pipet ? »

Thierry KOVACS : « Pas du tout, parce que ce n'est pas dans la parcelle et que nous avons eu l'autorisation de déboiser. »

« Un débat s'engage » (sans micro-non enregistré)

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'Association VITIS VIENNA à hauteur de 5 000 €/an pour les années 2018, 2019 et 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. TOURISME – Avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre Vienne Condrieu Agglomération et l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu - prolongation de la convention pour l'année 2019

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Par délibération en date du 26 février 2015, ViennAgglo adoptait une convention avec l'Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois. Suite à la fusion, un avenant a été adopté par le conseil communautaire du 22 mai 2018, prenant en compte la politique et les engagements des deux EPCI.

La convention prend fin le 31 décembre 2018. La stratégie sur le futur schéma touristique de l'Agglomération est en cours de réflexion. Il constituera le socle des actions à venir et des relations entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme.

Dans l'attente de l'approbation du schéma touristique, il est proposé, pour 2019, de prolonger pour une durée d'un an la présente convention d'objectifs et d'actualiser deux dispositions :

- une visant à neutraliser les montants des taxes économiques locales dues par l'Office de Tourisme au bénéfice de l'Agglomération, montants qui viendront s'ajouter à la subvention globale de 768 200 € (identique à 2018) ;
- et une autre visant à rajouter, dans la convention d'objectifs, le local de Condrieu mis à disposition de l'Office de Tourisme par l'Agglomération. La convention spécifique régissant cette mise à disposition est annexée à la convention d'objectifs et prolongée également pour l'année 2019.

Sur la base de la stratégie touristique décidée, il sera proposé une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2020 à 2023. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. TOURISME – Taxe de séjour - Délibération modificative

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Suite à la fusion, le conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité, par délibération du 25 septembre 2018, a adopté les tarifs 2019 de la taxe de séjour. La création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2018 entraîne la nécessité de détailler l'ensemble du dispositif de la taxe de séjour.

La présente délibération a pour objet :

- de modifier celle du 25 septembre en détaillant les parts intercommunales et départementales,
- de préciser la période de perception,
- de proposer des tarifs conformes aux montants planchers fixés par la Loi.

Il est précisé qu'à partir de 2019, une plateforme internet est mise en place à destination des hébergeurs en vue de faciliter les déclarations et le suivi de la taxe de séjour. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2019.

APPROUVE les dispositions suivantes :

1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,

- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n’y sont pas domiciliées et qui n’y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d’habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l’hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

2. Taxe additionnelle départementale :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 03 février 2003 et le conseil départemental de l’Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l’article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d’agglomération de Vienne Condrieu Agglomération pour le compte du département du Rhône et de l’Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s’ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l’année pour être applicable à compter de l’année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d’hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,10 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes	0,68 €	0,07 €	0,75 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est, hors taxe additionnelle départementale, de 1,35 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. JAZZ A VIENNE – Convention d'objectif avec Jazz à Vienne pour l'année 2019

Thierry KOVACS : « Sur cette délibération, j'apporte une modification dans le troisième paragraphe qui commence par : pour l'exercice 2019, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération attribue et non pas maintienne la subvention de fonctionnement à hauteur de 642 000€ et non pas à hauteur de 637 000 € pour prendre en compte l'augmentation du nombre de séances de Caravan Jazz. Nous étions à 6 dans le cadre de l'extension du périmètre, nous avons proposé de passer à 8. C'est

5 000 euros la séance sur la participation de l'agglo en subvention à Jazz à Vienne. En fait, nous avons 7 communes candidates donc ce n'est pas 10 000 mais c'est 5 000. Donc 637 000 + 5 000 font 642 000 €. C'est la seule modification proposée.

Est-ce qu'il y a des questions ? oui Claire EL BOUKLI-MALLEIN. »

Claire EL BOUKLI-MALLEIN : « A ce sujet, aujourd'hui nous avons appris dans les écoles que les élèves de CP ne pourront plus bénéficier du spectacle jeunesse. Il n'y aurait-il pas eu possibilité d'envisager un deuxième spectacle pour ces élèves-là. Ce sont déjà des élèves qui n'ont pas droit aux intervenants sports donc ce n'est pas très bien vécu déjà par les enseignants. »

Thierry KOVACS : « Après, il faudrait faire un peu de solidarité territoriale. Certains retiennent que les élèves de CP ne vont plus au spectacle jeune public, ce que je retiens c'est que tous les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération vont pouvoir participer à ce spectacle. Il n'était pas possible d'accueillir tous les élèves du cours préparatoire au CM2 dans le Théâtre Antique. On a regardé techniquement comment il était possible de faire deux séances, c'est très lourd, c'est très difficile, c'est très coûteux. Les élèves de CP dans le Théâtre Antique, en terme d'encadrement, c'est un peu compliqué. On laisse 4 ans aux enfants pour vivre ce moment magique et unique sur notre territoire et on traite de manière équitable tous les enfants de ce territoire, quel que soit la commune dans laquelle ils habitent. C'est une décision qu'on a prise collectivement en bureau dans un souci d'équité entre toutes les communes. Alors j'entends que ceux qui avaient droit ne plus y avoir droit mais en même temps ils n'en seront pas privés les 4 ans qui suivront. J'imagine la joie de ceux qui vont pouvoir en bénéficier qui n'en bénéficiaient pas et qui se trouveront traités de manière équitable.

Après, il faudra qu'on voie pour les CP pour les classes de Vienne, ce qui peut être proposé. On a quand même mis en place le passeport culturel où on accentue les sorties. Dans le budget 2019, on l'a pas dit hier, on va avoir une prime pour des sorties autres que celles de gémens, sur des classes vertes, des classes neige qui ne profiteront pas à mon avis au CP parce que partir en classe verte ou en classe neige avec des CP c'est un peu compliqué probablement. Mais il y a quand même des choses qui se font et moi ce que je veux retenir c'est l'offre équitable sur l'ensemble du territoire que nous proposons. Donc il faut qu'on ait cette pédagogie aussi. C'est magique ce qu'on fait vivre aux enfants et aux adultes qui les accompagnent ce jour-là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres interventions ? Non, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non-participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'objectifs avec Jazz à Vienne pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21h20 : Départ de Martine FAÏTA (pouvoir à Jean-André THOMASSY)

43. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention cadre avec le Département de l'Isère pour l'organisation des transports urbains

Virginie OSTOJIC : Depuis la création du périmètre de transport urbain et ses diverses extensions, la Communauté d'agglomération du Pays Viennois, devenue au 1er janvier 2018 Vienne Condrieu Agglomération, et le Département de l'Isère ont conclu une série de conventions visant à organiser le transfert de compétence en matière de transport scolaire et l'articulation du réseau Transisère et du réseau urbain. La dernière convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

Le Département et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) iséroises, au rang desquelles Vienne Condrieu Agglomération, ont décidé conjointement et en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'engager une réflexion sur l'avenir de ces conventions cadres, dans le contexte institutionnel renouvelé par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui a eu pour effet le transfert aux Régions de la compétence relative aux transports interurbains de voyageurs jusqu'alors dévolue aux Départements.

La Région Auvergne Rhône Alpes a en effet choisi, dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de transport public qu'elle a conclue avec le Département de l'Isère en juillet 2017, de confier à ce dernier la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transports non urbains et scolaires.

Pour rappel, les conventions cadres qui liaient jusqu'alors le Département aux AOM iséroises pour l'organisation et le financement des transports comprenaient :

- des accords entre autorités organisatrices de transport pour une meilleure coordination des réseaux, en particulier pour la reconnaissance des titres de transport et la vente croisée. Ces accords ont vocation à être repris par le Département, en tant que délégataire de la Région, dans la présente convention
- une dotation issue des transferts passés des services scolaires du Département aux AOM. Cette obligation a été reprise par la Région au 1^{er} septembre 2017
- une délégation de compétence pour les services scolaires sortant du ressort territorial des AOM, qui est également reprise directement par la Région, la loi NOTRe n'autorisant pas la subdélégation.

En application de la loi NOTRe et dans le cadre de la délégation de compétence en matière de transport public conclue entre le Département de l'Isère et la Région Auvergne Rhône Alpes, il convient donc de définir un nouveau cadre conventionnel avec Vienne Condrieu Agglomération, afin d'organiser les modalités de coopération et de complémentarité du réseau de transport de l'agglomération et du réseau *Transisère*.

Le transfert de compétence entre le Département et la Région s'est effectué au 1^{er} septembre 2017. Il convient d'officialiser ces points par l'intermédiaire d'une convention qui ne comprend pas d'incidence financière. »

Thierry KOVACS : « Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non-participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention cadre avec le Département de l'Isère pour l'organisation des transports urbains.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

44. TRANSPORTS ET MOBILITES – Tarifs pour l'année 2019 du réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération

Virginie OSTOJIC : « Conformément au contrat de délégation du service public des transports urbains conclu le 21 octobre 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la société Vienne Mobilités (Groupe RatpDev), l'agglomération fixe chaque année les tarifs applicables sur son réseau de transport.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des titres de transports du réseau L'va »

Thierry KOVACS : « Dans un souci de défense du pouvoir d'achat de nos concitoyens, il y a un gel du tarif des transports. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération.

	Tarif proposé 01/01/2019	Tarif actuel 01/01/2018
Mobi (réseau L'va, L'va sur demande, L'va service PMR)	1,20 €	1,20 €
Mobi Jour	3,30 €	3,30 €
Mobi Groupe	13,20 €	13,20 €
Mobi 10 Plein Tarif	9,80 €	9,80 €
Mobi 10 Tarif Réduit	7,80 €	7,80 €
Mobi 30	28,00 €	28,00 €
Mobi annuel	280,00 €	280,00 €
Mobi 30 TER	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 P+R	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 Hôpital	23,50 €	23,50 €
Jumpi 30 Hôpital	8,30 €	8,30 €

	Tarif proposé 01/01/2019	Tarif actuel 01/01/2018
Jumpi 30	10,20 €	10,20 €
Jumpi annuel	91,80 €	91,80 €
Mobilib'30 (droit préalable établi par CCAS et ViennAgglo)	8,80 €	8,80 €
Mobilib (personnes de + 70 ans et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit
Mobilib (personnes handicapées – taux invalidité 80% et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit

Le tarif social unique à 8,80€ par mois s'applique au regard des critères de ressources ci-dessous. Ces montants sont actualisés au regard de l'augmentation du SMIC par l'organisme en charge de l'instruction des dossiers.

**BAREME DES RESSOURCES TARIFICATION SOCIALE
AU 1^{ER} JANVIER 2019**

Composition du foyer	Tarif social unique à 8,80 € par mois
Personne isolée	1 153,82 €
Personne isolée avec 1 enfant ou couple	1 247,85 €
Personne isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant	1 372,12 €
Personne isolée avec 3 enfants ou couple avec 2 enfants	1 576,67 €
Personne isolée avec 4 enfants ou couple avec 3 enfants	1 781,16 €
Personne isolée avec 5 enfants ou couple avec 4 enfants	1 985,66 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animations Cyclistes (CVAC) portant sur l'organisation du Vélo Village 2019

Laurence LEMAÎTRE : « Voilà la deuxième édition du Vélo Village, l'objectif ce soir c'est d'avoir votre avis sur la réédition du Vélo Village en 2019 sur le principe et pour valider une convention d'objectifs pour commencer à s'organiser.

Il y a trois acteurs principaux sur ce Vélo Village : c'est Vienne Condrieu Agglomération, le CVAC et la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône qui en 2018 nous a accueilli et tout le monde à juger l'endroit tout à fait adapté et l'accueil adorable. Tout était bien. C'était une belle édition.

Malheureusement, nous avons un service en souffrance puisque le chargé de mission vélo n'est plus là depuis 3 mois. La remplaçante arrive début janvier, donc ça ira mieux, ce qui explique aussi la délibération qui est à part. L'idée de la commission vélo c'était d'avancer un peu l'édition par rapport à la dernière fois. On aurait aimé le faire plus tôt d'une part parce que la saison du vélo commence un peu plus tôt que le 28 avril et que dès le mois de mars, les cyclistes amateurs n'en peuvent plus de tourner en rond dans leur maison et la deuxième raison c'est aussi de le sortir des vacances scolaires si possible.

L'idée est de le faire au Parc Maison Blanche à Saint Cyr sur le Rhône, si la mairie est toujours d'accord et après sur la date, j'avoue que je ne sais pas si c'est quelque chose de confirmé ou pas avec la mairie. »

Claudine PERROT-BERTON : « Le lieu et la date conviennent. »

Laurence LEMAÎTRE : « Après on peut aussi valider sous réserve de la date. L'idée est de valider le principe de la convention avec le CVAC. Pour rappel, le CVAC s'occupe principalement du démarchage commercial des emplacements, des stands, de la commercialisation des stands. C'est pour cela qu'on a besoin de passer cette délibération, aujourd'hui, parce qu'il faut vraiment commencer maintenant et ils ont en charge aussi la diffusion de la communication dans leur réseau et aussi la logistique le jour J et Vienne Condrieu Agglomération a de son côté surtout en charge la communication et la mise à disposition d'agents pour organiser tout cela sur place le jour J.

Thierry KOVACS : « C'est parfait. Il y a juste une modification que nous a demandé Claudine dans la convention en page 2 dans le préambule, « 18h00 dans le Parc Maison Blanche à Saint-Cyr sur le Rhône, on n'est pas obligé de faire la publicité d'un établissement donc on supprime près du restaurant « les Barges », d'autant qu'on ne sait pas si ça s'appellera les Barges en mars prochain ou en avril prochain. Le Parc Maison Blanche à Saint-Cyr-sur-le-Rhône est suffisamment connu.

Est-ce qu'il y a des oppositions à l'adoption de cette délibération ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) portant sur l'organisation du Vélo Village le samedi 6 avril 2019 sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

46. **EQUIPEMENTS SPORTIFS** – Gymnases : révision des tarifs de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal pour l'année 2019

Thierry KOVACS : « Dans le cadre de sa politique générale de service public et pour faire face à l'augmentation des charges d'exploitation, le conseil communautaire avait décidé de revaloriser les tarifs de location du gymnase de St Romain en Gal et de la halle sportive de 2% chaque début d'année. Les tarifs seront applicables à compter du 04 janvier 2019.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal pour l'année 2019, comme suit :

Equipement	Forfait (à la journée)	
	Pour mémoire Année 2018	Année 2019
Gymnase de Saint Romain en Gal	535 €	546 €
Halle Sportive de Saint Romain en Gal	720 €	734 €

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

47. **EQUIPEMENTS SPORTIFS** – Piscines : révision des tarifs du stade nautique de Saint Romain en Gal et de la piscine Lucien Millet d'Eyzin-Pinet pour l'année 2019

Thierry KOVACS : « Dans le même contexte que pour le gymnase de St Romain et la halle sportive, Vienne Condrieu Agglomération propose de revaloriser les tarifs des piscines de 2 % chaque début d'année. Pour des raisons pratiques de régie les tarifs se font par tranche de 0.10€ ; par conséquent la hausse des tarifs se calcule en appliquant un arrondi inférieur. Les tarifs seront applicables à compter du 04 janvier 2019.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs du stade nautique de Saint Romain en Gal et de la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet pour l'année 2019, tels qu'ils figurent dans le document annexé à la délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 4 janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

48. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Pratique de la natation scolaire - remboursement des frais aux communes issues de ViennAgglo pour les écoles de l'enseignement primaire - année scolaire 2017/2018

Thierry KOVACS : « Vienne Condrieu Agglomération assure la gestion du stade nautique de St Romain en Gal et de la piscine d'Eyzin Pinet. La pratique de la natation scolaire est une compétence communale. Depuis 2002, ViennAgglo prenait en charge une partie des frais engagés par ses communes pour la pratique de la natation scolaire, à savoir le transport des élèves à la piscine et l'enseignement pour les communes dont les élèves fréquentent les piscines de Villette de Vienne et Loire sur Rhône. Suite à une évolution des tarifs de ces piscines non communautaires, il a été fixé des nouvelles orientations de remboursement des frais liés à la natation. Il convient d'établir le montant de remboursement aux communes sur la base des justificatifs remis par chacune d'elles.

J'en profite pour dire qu'il y a une réflexion qui est engagée pour le devenir des piscines à la fois de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne car nous avons une demande de Syndicats qui gèrent ces deux équipements de leur intégration à la Communauté pour que la Communauté gère l'ensemble des piscines de ce territoire. C'est un sujet que nous reverrons et nous essaierons d'avoir une forme d'harmonisation de notre politique sur l'ensemble du périmètre des 30 communes. »

Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ETABLIT le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Remboursement des frais d'enseignement de natation et de transport	
Chasse sur Rhône (transports)	4 076,92 €
Chuzelles	5 881,60 €
Estrablin	3 869,64 €
Luzinay	7 655,20 €
Pont-Évêque	30 706,12 €
Septème	4 225,80 €
Serpaize	9 552,20 €
Seyssuel	6 793,20 €
Villette de Vienne	3 671,85 €

Les frais de natation sont réglés directement par l'Agglomération au SIVU de Loire : 14 850 €

Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation des piscines communautaires)	
Chonas l'Amballan	1 094,80 €
Eyzin-Pinet	1 082,95 €
Jardin	890,00 €
Les Côtes d'Arey	784,00 €
Moidieu-Détourbe	382,80 €
Reventin-Vaugris	560,00 €
St Romain en Gal	1 400,00 €
St Sorlin de Vienne	1 102,00 €
Vienne	8 795,64 €

TOTAL GENERAL	92 524,72€
----------------------	-------------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 657341, fonction 413, service ESP, antenne 4710.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

49. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines : Création d'un bassin couvert supplémentaire au stade nautique de St Romain en Gal : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et demande de subventions

Thierry KOVACS : « Le schéma directeur des équipements sportifs réalisé en 2016/2017 a fait apparaître une situation de carence en bassin de natation sur le territoire. Il préconise la création d'un bassin couvert supplémentaire de 25m x 15m. Cet équipement rejoint les objectifs du plan piscine porté conjointement par le département de l'Isère et l'Etat. Suite à une consultation lancée, la société AMEX a été retenue pour l'établissement du programme correspondant. Le plan piscine Isère est une vraie opportunité pour permettre à la fois la création d'un nouveau bassin et la réhabilitation du bâtiment existant.

Le préprogramme estime la création d'un nouveau bassin à un montant de travaux de 5 millions d'euros HT. Ces travaux doivent s'accompagner de travaux sur le bâtiment existant sur le pôle accueil, pôle annexe, vestiaires etc. pour un montant de 2 millions d'euros HT, soit un coût prévisionnel total de travaux de 7,7 millions d'euros HT.

Le coût de l'opération, maîtrise d'œuvre et honoraires compris, s'élève ainsi à 9,3 millions d'euros HT.

Le plan de financement attendu est le suivant :

- Etat : 1 million d'euros
- Département de l'Isère : 1 million d'euros
- Département du Rhône : 500 000 euros
- Région : 500 000 euros

Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les principes du programme de l'opération de construction d'un bassin couvert supplémentaire au stade nautique de St Romain en Gal.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 7,7 millions d'euros HT.

PREND ACTE du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint conformément aux dispositions des articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 40 000 € HT, le lauréat se voyant déduire cette somme au montant de ses honoraires.

AUTORISE Monsieur le Président à verser une indemnité maximale de 500 € TTC pour la journée de présence aux membres libéraux du Jury.

SOLLICITE le soutien du Département de l'Isère et de l'Etat dans le cadre du Plan Piscine Isère.

SOLLICITE le soutien du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une participation financière au projet.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

50. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : soutien financier au projet de méthanisation agricole Agrometha situé sur la commune d'Eyzin Pinet

Isidore POLO : « Depuis l'élaboration du Plan Climat en 2009, une des actions phares en matière de production d'énergie renouvelable concerne la méthanisation agricole. Après avoir accompagné ce projet pour le structurer et permettre sa financiarisation avec des partenaires publics (Europe, Région Département et ADEME), la phase de développement du projet est lancée. Pour un budget global de près de 11 millions d'euros, la part de subvention publique permettant de déclencher les prêts bancaires s'élève à 2 millions d'euros. Il vous est proposé de participer à hauteur de 185 000 € pour compléter les subventions publiques pour ce projet majeur du territoire en matière de transition énergétique et d'économie circulaire. »

Thierry KOVACS : «Merci Isidore. C'est vraiment un projet d'envergure entre agriculteurs qui sont mobilisés, plus de 30 agriculteurs. C'est un projet à un niveau de production qui en fait un des sites exemplaires à l'échelle de la Région Auvergne

Rhône Alpes qui avec d'autres projets quand même sur notre territoire : la zone 100% photovoltaïque, la station d'épuration qui produit du biogaz, l'installation de panneaux solaires sur les toits d'ADVIVO, les micro turbines sur la Gère font vraiment de notre territoire un territoire à la pointe en matière de production d'énergies renouvelables donc merci Isidore pour porter cette politique. Je veux également remercier Michèle CEDRIN qui est beaucoup intervenue en tant que Présidente de la commission Environnement à la Région parce que les 600 000 euros du FEDER et les 700 000 de la Région que nous allons voter prochainement, on lui les doit en grande partie. Sans cela, le projet ne pouvait pas voir le jour. Donc, on vous propose d'accompagner ce projet à hauteur de 185 000 euros ce qui fait que nos agriculteurs ont le modèle qui leur permet d'aller voir les banques et qui leur permet de mener à bien ce projet. Je remercie également Christian JANIN puisque c'est sur sa commune et les choses se passent plutôt bien puisque c'est toujours des sujets un peu délicats. On en a vu combien capoter parce qu'il y a une levée de bouclier dès le départ, parce que le sujet a été mal expliqué et de ce que je connais, les choses sont plutôt bien engagées.

Isidore POLO : « Il est vrai que le porteur de projet s'est déplacé dans toutes les communes pour expliquer son projet et ça c'est très important. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération au projet de méthanisation agricole AGROMETHA situé sur la commune d'Eyzin-Pinet, sous la forme d'une subvention d'investissement de 185 000 € attribuée à la SAS AGROMETHA.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

51. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux : cadrage budgétaire 2019

Isidore POLO : « Dans le cadre de son engagement au sein de la gouvernance de la Charte Forestière, Vienne Condrieu Agglomération participe financièrement au budget de la Charte à hauteur de sa population modulo les communes déjà couvertes par la charte forestière du Parc du Pilat. Pour l'année 2019, la participation s'établit à 7 599.68 €. Ce montant est en diminution compte tenu des subventions obtenues par la Charte et des actions qui ont été menées et soldées. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE le cadrage budgétaire 2019 de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux tel que défini dans le tableau annexé à la délibération.

Le budget total estimé pour 2019 s'élève à 29 920 €. La part de Vienne Condrieu Agglomération s'élève à 7 599.68 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

52. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Convention d'objectifs 2019-2021 avec l'Association pour une Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN)

Isidore POLO : « L'association AGEDEN est l'Espace Information Energie du Département de l'Isère. Elle accompagne notre collectivité depuis près de dix ans sur la thématique de l'énergie au travers de permanences au public, d'accompagnement technique ou de programmes de sensibilisation comme le Défi Famille à Energie Positive ou le défi Ecole à Energie Positive. Les actions convenues dans la convention jointe à la présente délibération viennent outiller notre politique Air Energie Climat en continuité des actions déjà menées. »

« Un débat s'engage sur le périmètre d'intervention de l'AGEDEN. Monsieur POLO profite de l'occasion pour présenter Madame Florence NICOLAS, nouvelle Directrice de l'Environnement. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

53. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Convention d'objectifs 2019-2021 avec Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (AURA-EE)

Isidore POLO : « AURAE pour Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement, est l'Agence Régionale de l'Energie. Elle nous accompagne dans l'élaboration de nos stratégie et plan d'actions comme la démarche TEPOS et le PCAET. Dotée d'experts de qualité leur appui tant méthodologique que technique, notamment en matière de projet photovoltaïque ou de méthanisation, sont un appui précieux pour notre politique Air Energie Climat.. Ainsi, l'agence sera mobilisée par exemple sur le projet Agrométhà, la mise à disposition de données pour l'élaboration du PCEAT »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2019-2021 avec Auvergne-Rhône-Alpes Énergie-Environnement (AURA-EE).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

54. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbain (PDU) : Subventions d'équipements versées à la ville de Vienne et la commune de Villette de Vienne

Christian JANIN : « Deux modes de financement ont été retenus pour les opérations qui contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération :

- soit Vienne Condrieu Agglomération est maître d'ouvrage, elle assure alors entièrement le financement des opérations de travaux
- soit c'est une commune qui conduit les études et les travaux, la participation de la communauté d'agglomération est alors arrêtée à 50 % de la part restant à la charge de ladite commune ; étant précisé que lorsqu'il s'agit de mise en accessibilité d'un point d'arrêt bus, un surcoût maximum de 5 000 € est appliqué.

La Ville de Vienne a présenté des dossiers techniques, maîtrise d'ouvrage communale, pour des opérations d'aménagement favorisant la sécurité, notamment l'aménagement de cheminement piétons, la reprise de trottoirs ou l'accès PMR (accès école Claude Bernard, rue Lafayette, rue de Druge, rue Denfert Rochereau, avenue Jean Monnet, rue Hector Berlioz). La part des travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la Ville s'élève à 64 591.75 € HT.

La commune de Villette de Vienne a également présenté des dossiers techniques maîtrise d'ouvrage communale, pour d'une part la pose d'un plateau ralentisseur sur la RD123, et d'autre part la mise en place de feux tricolores au carrefour de la RD36 / chemin de l'Oie, pour un montant total de travaux estimé à 63 294 € HT.

Il convient de confirmer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à ces opérations au titre du PDU. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de subventions d'équipement comme suit :

- 32 295,88 € HT à la ville de Vienne pour des opérations d'aménagement favorisant la sécurité, notamment l'aménagement de cheminement piétons, la reprise de trottoirs ou l'accès PMR (accès école Claude Bernard, rue Lafayette, rue de Druge, rue Denfert Rochereau, avenue Jean Monnet, rue Hector Berlioz).
- 16 613,50 € HT à la commune de Villette de Vienne pour les opérations de pose d'un plateau ralentisseur sur la RD123 et de mise en place de feux tricolores au carrefour de la RD36 / chemin de l'Oie.

(Montants à parfaire sur la base des décomptes définitifs et des subventions obtenues par les communes).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

55. ASSAINISSEMENT – Adoption du Règlement du service d'assainissement non collectif

Pascal GERIN : « L'objet de cette délibération est d'adopter le nouveau règlement d'assainissement non collectif. En effet, suite à la prise de compétence sur l'ensemble du territoire, il convient d'avoir un règlement unique. Il définit les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif. Il règle les relations entre les usagers et le service public d'assainissement non collectif. Il est annexé à la délibération. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : B. VIDOR)**

ADOpte le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

56. ASSAINISSEMENT – Pénalités financières relatives à l'assainissement non collectif

Pascal GERIN : « L'objet de cette délibération est de fixer les pénalité financières en cas de :

- Non mise en conformité de l'ANC en cas d'absence ou de mauvais fonctionnement d'un ANC : dans ce cas la pénalité sera de 100 % de la redevance de contrôle périodique (soit 180 €)
- En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (absence répétée, opposition,...) dans ce cas la pénalité sera de 100 % de la redevance de contrôle périodique (soit 180 €)

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : B. VIDOR)**

FIXE les pénalités suivantes :

- En cas d'absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif tel que définie dans le règlement de l'assainissement non collectif :
 - o La pénalité appliquée sera de 100 % du montant de la redevance pour un contrôle périodique. Il est précisé que le montant d'un contrôle périodique s'entend comme le montant total voté par le conseil communautaire en vigueur au moment de la constatation des faits et non du montant prélevé annuellement sur la facture d'eau potable des usagers.
 - o la pénalité sera facturée annuellement tant que durera l'absence ou le mauvais état de fonctionnement directement par Vienne Condrieu Agglomération.
- En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle tel que défini dans le règlement de l'assainissement non collectif :

- la pénalité appliquée sera de 100 % du montant de la redevance pour un contrôle périodique. Il est précisé que le montant d'un contrôle périodique s'entend comme le montant total voté par le conseil communautaire en vigueur au moment de la constatation des faits et non du montant prélevé annuellement sur la facture d'eau potable des usagers.
- La pénalité sera facturée directement par Vienne Condrieu Agglomération à chaque fois qu'un obstacle sera rencontré au moment du contrôle.

DIT que ces pénalités seront prononcées par Vienne Condrieu Agglomération et feront l'objet d'un titre émis à l'encontre du propriétaire de l'immeuble concerné.

DIT les sommes dues au titre de ces pénalités ne sont pas soumises à la TVA.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

57. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2019 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

Pascal GERIN : « L'objet de voter les tarifs 2019 du SPANC suite à la prise de compétence ANC sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Les tarifs sont fixés comme suit :

		Année 2019
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	85 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	100 € H.T.
	Contre-visite	100 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	180 € HT échelonnés sur 9 ans soit 20 € HT/an
	Contre-visite	100 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : B. VIDOR)**

FIXE les tarifs du service public d'assainissement non collectif suivants :

		Année 2019
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	85 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	100 € H.T.
	Contre-visite	100 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	180 € HT échelonnés sur 9 ans soit 20 € HT/an
	Contre-visite	100 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

DECIDE de la mise en application de ces tarifs et des modalités de facturation à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

58. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2019 de la redevance assainissement pour les effluents non domestiques

Alain CLERC : « Cette délibération a pour objectif de fixer les modalités de calcul de la redevance assainissement due pour les effluents non domestiques dont le coût dépend de la nature du rejet. 2 cas de figure :

- Pour les non domestiques raccordés à la STEP de Vienne Sud : revalorisation de 5,4% de la redevance
- Pour les non domestiques raccordés à la STEP de Chasse sur Rhône : cette recette était auparavant perçue par le fermier du SISEC. A compter de la reprise en régie au 01/01/2019, elle sera perçue par l'Agglo, il convient donc d'instaurer les modalités de calcul (reprise des modalités existantes) »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE que, dans le cadre de la reprise de l'exploitation en régie de la station d'épuration de Chasse sur Rhône à compter du 1^{er} janvier 2019 et en l'absence de transmission des données demandées à l'actuel exploitant, il convient de reconduire les modalités d'établissement de la redevance non domestique due par les entreprises raccordées au réseau public.

DIT que les modalités d'établissement de redevance assainissement non domestiques devront être harmonisées sur l'ensemble du territoire communautaire.

FIXE les modalités de calcul de la redevance due pour les entreprises rejetant des effluents non domestiques sur le système d'assainissement de Vienne sud de la manière suivante et selon le détail présenté en annexe à la présente délibération :

$$R_{\text{etb}} = V_{\text{rejeté}} \times Cp1 \times Cp2 \times T_{\text{dom corrigé}}$$

où :

R_{etb} : redevance assainissement « rejets non domestiques » (en € HT)

V_{rejeté} : volume d'eaux usées autres que domestiques rejetées au réseau d'assainissement déclaré par l'établissement (en m³)

Cp1 : coefficient de pollution 1

Cp2 : coefficient de pollution 2

T_{dom corrigé} : tarif domestique corrigé = 1,10 € HT en 2019

FIXE les modalités de calcul de la redevance due pour les entreprises rejetant des effluents non domestiques sur le système d'assainissement Chasse sur Rhône de la manière suivante et selon le détail présenté en annexe à la présente délibération :

$$R_{\text{etb}} = Vr \times Cp$$

Où :

R_{etb} : redevance assainissement « rejets non domestiques » (en € HT)

Vr : volume prélevé. Ce volume est la totalité des volumes d'eaux prélevés (sur le réseau public ou sur une ressource privée)

Cp désigne le "coefficient de pollution" visant à rendre compte de la qualité des effluents de l'Établissement en comparaison de celle des effluents domestiques

DIT que les tarifs présentés précédemment sont soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

59. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : Extension du réseau de collecte des eaux usées Chemin de Gargoderie à Luzinay et chemin du Grenouillat à Saint Cyr sur le Rhône - Refacturation des travaux de branchement aux riverains

Alain CLERC : « Cette délibération a pour objet de fixer le cout de construction de la partie publique des branchements refacturés aux usagers dans le cadre d'extension de réseau. Deux extensions sont concernées :

- Commune de Luzinay : chemin de la Gargoderie : 602 € HT
- Commune de St Cyr sur le Rhône : le « Grenouillat » : 1 150 € HT »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le remboursement des frais de branchement au réseau d'eaux usées, chemin de la Gargoderie à Luzinay et chemin du Grenouillat à Saint Cyr sur le Rhône. Compte tenu du coût réel des travaux engagés pour chaque opération, le coût unitaire par branchement s'établit à :

- 602 € HT pour Luzinay, chemin de Gargoderie,
- 1160 € HT pour Saint Cyr sur le Rhône, chemin du Grenouillat.

DIT que ces montants sont soumis au taux de TVA en vigueur et qu'un titre de recette sera émis par Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre de chaque propriétaire concerné.

PREND ACTE que les propriétaires devront également s'acquitter du paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, conformément à la délibération n°18-44 du 11 janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

60. ASSAINISSEMENT – Avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif secteur Nord

Alain CLERC : « Cette délibération a pour objet d'autoriser le président à signer l'avenant n°3 au contrat de DSP Nord avec Cholton qui a pour but d'intégrer :

- A compter du 01/01/2019 : Le réseau de transit du SISEC, suite à la dissolution de ce dernier. Le prix de l'abonnement serait ainsi de
- A une date inconnue : le réseau de la ZA de la CNR à St Romain en Gal,

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°3 et ses annexes, au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif secteur Nord.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

Jacques THOIZET : « Juste une intervention parce qu'avec René PASINI on a lu avec attention la formule concernant la délibération 58. Il a plus de compétence que moi parce qu'il était prof de maths, ils nous semblent page 55 qu'il manque le lambda. A la fin ça doit être +0,2 lambda. »

Thierry KOVACS : « Promis on recalcule ça et on vous dira en 2019 si vous aviez raison. »

61. ASSAINISSEMENT – Jardin - Zonage assainissement : approbation de la carte de zonage des eaux usées

Alain CLERC : « Cette délibération a pour objectif d'approuver la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Jardin. Il est précisé que la modification envisagée a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur le 15 juin 2019 sous réserve de :

- mettre en cohérence le plan de zonage assainissement des eaux usées avec le PLU qui a vu les limites des zones U, A et N légèrement modifiées après la validation du zonage assainissement

- supprimer la zone « collectif futur » montée de la vieille église car ce secteur a été collecté pendant la période d'étude du zonage.

La carte de zonage et la notice de modification sont jointes à la délibération »

Thierry QUINTARD : « Il y avait une petite parcelle qui avait été oubliée et on l'a signalé aux services de Vienne Condrieu Agglomération et là j'ai du mal à repérer dans tous les numéros. »

Thierry KOVACS : « Donc sous réserve de cette remarque. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Jardin.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

62. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques de la commune de Oytier-Saint-Oblas à la station d'épuration de Vienne Sud

63. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : Convention de déversement et de traitement des eaux usées domestiques de la commune de Ternay à la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône

Alain CLERC : « Les deux délibérations suivantes ont un objet identique, à savoir autoriser le Président à signer des conventions autorisant les communes de Oytier Saint Oblas et Ternay à déverser et faire traiter leurs eaux usées :

- Convention avec Oytier pour la STEP de Vienne Sud. : conclue pour une durée de 20 ans et 6 mois à compter du 30/06/2018. La commune paiera 0.1830 €/m³ au titre du transit et 0.66€/m³ au titre du traitement. Ces montant sont indexés.
- Convention avec Ternay pour la STEP de Chasse sur Rhône : conclue pour une durée de 20 ans à compter du 01/01/2019. La commune paiera 0.0251€/m³ au titre du transit en 2019 et 0.79€/m³ au titre du traitement en 2019. Ces montant varieront tous les ans en fonction des coûts d'exploitation de la station. »

Thierry KOVACS : « Pour la délibération 62 Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec la Commune de Oytier- Saint- Oblas pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration de Vienne Sud.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Pour la délibération 63 Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec la Commune de Ternay pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

64. ASSAINISSEMENT – Tarifs de réception et de traitement des graisses issues de l'usine Yoplait/Candia à la station d'épuration de Vienne Sud

Bernard LINAGE : « Vous savez tous que la nouvelle station d'épuration de Vienne Sud qui a été inaugurée en début d'année est capable de produire du biogaz et cette installation avait été calculée pour des bases il y a déjà plus que 10 ans notamment en ce qui concernait les apports de graisses.

Depuis la mise en service de la station, on a perdu le gisement qui avait été prévu dès le départ donc nous nous sommes mis à la recherche d'un nouveau gisement et suite à des différents contacts que nous avons pu avoir avec la Société YOPLAIT/CANDIA que tout le monde connaît, cet industriel agroalimentaire a un résidu final qui est une graisse dont il ne sait trop quoi faire et qui par contre est très intéressante pour ce qui concerne la station d'épuration puisque si on arrive à les avoir et je pense qu'on va y arriver, on peut produire du biogaz et dans le même temps YOPLAIT/CANDIA aura moins de problèmes sur le fonctionnement de leur station donc il est possible aussi que quand on ira faire les courses en supermarché d'à côté ça sentira un peu moins mauvais quand on aura à traiter leurs graisses.

Donc ce qui vous est proposé aujourd'hui c'est de passer une convention avec l'industriel pour traiter ces graisses. Le tonnage prévu est de 300 tonnes par an. Et pourquoi avons nous intérêt à prendre ces graisses ? C'est parce que ce sont des produits qui sont très méthanogènes et on a tout intérêt à remplir le digesteur puisqu'actuellement le digesteur est à 50% de sa capacité donc on a tout intérêt à trouver de quoi lui donner à manger.

On vous propose dans la convention de fixer le tarif à 15 €/tonne. »

Thierry KOVACS : « Chacun a bien compris que Candia va nous payer pour amener ses graisses. Ce n'est pas nous qui payons. Et nous allons produire du biogaz que nous allons revendre. »

Bernard LINAGE : « Les essais ont été faits, on est sûr que ça marche bien. Il faut qu'on trouve encore des gisements. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? »

Thierry KOVACS : « On a un outil O la STEP qui fait qu'il n'y a pas d'odeurs. »

Bernard LINAGE : « Nous on va prendre que les graisses. »

Thierry KOVACS : « Ce sont les graisses du process industriel que nous récupérons. »

Bernard LINAGE : « Il y a énormément d'autres déchets liés à la production de YOPLAIT/CANDIA notamment des yaourts mais pour l'instant ça part ailleurs. On est en train d'étudier toutes les possibilités pour récupérer de la matière organique et produire du biogaz puisque ça nous fait des recettes. »

Thierry KOVACS : « Sur ce rapport, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le tarif de réception et de traitement des graisses issues de la station de traitement des eaux usées de l'usine Yoplait/Candia (Vienne) à la STEP de Vienne Sud à 15 € / tonne.

DIT que ce tarif est soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT qu'une convention doit être établie avec l'entreprise Ondéo Suez, exploitante de la station de traitement des eaux usées de l'usine de Yoplait/Candia, pour définir les modalités techniques de réception et de traitement des graisses.

DIT que ce tarif sera actualisé annuellement, selon les modalités qui seront définies dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

65. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

Thierry KOVACS : « Comme c'est le cas à chaque conseil, il s'agit avec cette délibération d'ajuster le tableau des effectifs en prenant acte de certaines modifications.

Ici, 4 transformations de postes sont proposées, au sein de la direction des finances, du service informatique, du service téléalarme et au stade nautique.

Pour chacun d'eux, il s'agit de transformer les postes vacants, pour permettre les recrutements des personnes retenues.

Une création de poste à la direction assainissement est également soumise, il s'agit d'un poste de contractuel catégorie B, chargé de réaliser la 2^{ème} campagne de contrôle des installations d'assainissement existantes du SPANC sur l'ensemble du territoire de l'agglo.

Ce poste est contractuel, car il est lié à la durée estimée de la mission de contrôle.

Je vous propose d'approuver ces ajustements.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformations de postes	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 adjoint administratif
1 technicien	1 adjoint technique
1 adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 adjoint technique
1 éducateur des A.P.S. principal 1 ^e classe	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe

Création de poste	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
-	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe contractuel

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

66. RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Condrieu et Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « Cette délibération vous propose une mise à disposition temporaire et partielle d'un agent de la commune de Condrieu.

En effet, le coordinateur jeunesse ayant quitté les effectifs de l'Agglo en ce début de mois, il a fallu trouver une solution pour répondre aux exigences de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), demandant la présence d'un directeur habilité pour l'accueil collectif de mineurs.

Le personnel actuel n'a pas cette qualification, aussi cette convention avec Condrieu nous permet de bénéficier des services d'un agent disposant de cette habilitation exigée par la DDCS.

La convention que je vous soumetts prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 mois, sur un nombre d'heures définit en concertation avec les services, garantissant le respect de la réglementation.

L'Agglo remboursera à Condrieu le salaire de l'agent mis à disposition, sur la base de la durée définie dans la convention.

La CAP a également été saisie pour avis sur cette mise à disposition.

Deux petites rectifications sont à faire en ce qui concerne les dates de mise à disposition et le volume d'heures. Contrairement à ce qui a été inscrit sur les dossiers qui vous ont été remis, la mise à disposition débutera à compter du 7 janvier 2019, et pour un volume de 182 heures et non 200 heures comme inscrit initialement.

Je vous remercie d'en prendre note, et vous propose d'approuver cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent assurant la direction de l'accueil de loisirs par la commune de Condrieu à l'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

67. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Vous avez enfin la délibération prise en vertu de la délégation de pouvoirs que vous m'avez accordée.

Est-ce qu'il y a sur ce rapport des questions ? il n'y en a pas. Merci »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-84 : Bail administratif avec l'OPAC 38 pour la location d'un ensemble immobilier situé rue Frédéric Mitterrand à Chasse sur Rhône pour l'installation du RAM « Les Petits Mariniers »

N° 18-85 : Bail précaire de courte durée avec la Société L et M pour la location d'un bureau situé Bâtiment ELLIPSE

N° 18-86 : Bail précaire de courte durée avec le cabinet d'Experts Comptables BOULLU & ASSOCIES pour la location d'un bureau situé Bâtiment ELLIPSE

N°18-87 : Convention de mise à disposition d'une parcelle et deux bungalows au Football Club de Saint Romain en Gal

N° 18-88 : Garantie d'emprunt de 1 199 350 € - SEMCODA – Construction neuve de logements sociaux – «Allée de la Tour » Tranche 1 – Pont Evêque

N° 18-89 : Retrait de la décision n° 18-69 portant sur l'exercice du droit de préemption sur le bien sis à Echalas appartenant à la SCI JARGHEMAU

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-149: marché conclu avec le cabinet ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE concernant la mission de révision du plan local d'urbanisme pour un montant de 34 680 € H.T.

M18-150: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux de restructuration du centre village de Serpaize, lot 1 : pour un montant de 1193726,45 € H.T. (part Serpaize : 547 506,60€ HT et part Vienne Condrieu Agglomération : 646 219,85 € HT)

M18-151: marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de restructuration du centre village de Serpaize, lot 2 : espaces verts pour un montant de 141 850,1 € H.T (part Serpaize : 100%)

M18-152: marché conclu avec le groupement d'entreprises RAMPA TP / GREEN STYLE pour les travaux de reprise des érosions et gestion des eaux pluviales, lot 1 St Sorlin de Vienne pour un montant de 100 844 € H.T.

M18-153: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux de reprise des érosions et gestion des eaux pluviales, lot 2 Serpaize pour un montant de 46 777,50 € H.T.

M18-154: marché conclu avec le groupement d'entreprises CHOLTON / DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT pour les travaux de reprise des érosions et gestion des eaux pluviales, lot 3 Luzinay pour un montant de 83 987,50 € H.T.

M18-155: marché conclu avec le groupement d'entreprises GUILLAUD /GENEVRAY pour les travaux de reprise des érosions et gestion des eaux pluviales, lot 4 Villette de Vienne pour un montant de 106 966 € H.T.

M18-156: marché conclu avec le CABINET BERT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la relance de la DSP assainissement pour un montant de 15 978,75 € H.T.

M18-157: marché conclu avec l'entreprise PEILLET pour l'acquisition d'un tracteur agricole et d'une faucheuse débroussailluse à bras, lot 1 : acquisition d'un tracteur pour un montant de 110 500 € H.T.

M18-158: marché conclu avec l'entreprise NOREMAT pour l'acquisition d'un tracteur agricole et d'une faucheuse débroussailluse à bras, lot 2 : faucheuse débroussailluse pour un montant de 40 510 € H.T.

M18-159: marché conclu avec l'entreprise INEO INFRACOM pour les travaux de sécurisation des gymnases concernant le déploiement et la mise en œuvre d'équipements électroniques de détection et de protection pour un montant de 218 216,30 € H.T.

M18-160: marché conclu avec l'entreprise IDEM pour les travaux de réhabilitation du plancher en caillebotis « côté départ eau traitée » du poste de relevage de la STEP à Reventin-Vaugris pour un montant de 25 841,50 € H.T.

M18-161: marché conclu avec l'entreprise NOUVETRA pour les travaux en urgence de mise en sécurité, 17 bd Maupas à Vienne pour un montant de 399 986 € H.T.

M17-082/AVE1 : avenant n°1 conclu avec l'entreprise MESSIDOR lié à l'accord cadre à bons de commande pour le nettoyage des parties communes des bâtiments Orion et Ellipse, pour l'ajout de prix complémentaires. Le montant maximum annuel de 15 000 € HT reste inchangé.

M17-019/AVE1 : avenant n°1 conclu avec l'entreprise SUEZ OSIS pour l'accord cadre à bons de commande lié aux essais préalable à la réception de travaux d'assainissement et contrôles télévisuels des collecteurs EU et EP pour l'ajout de prix complémentaires. Le montant maximum de 180 000 € HT reste inchangé.

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé l'ordre du jour terminé en l'espace de 3 heures ? pour autant de rapports c'est bien.

C'était le dernier conseil de l'année. On a passé une année intense puisque la fusion n'a pas encore un an. Je voudrais vous remercier toutes et tous de l'ensemble du travail qui a été fourni tout au long de cette année. Je veux en même temps, et je crois que les élus qui sont en face de moi s'associeront, remercier l'ensemble des services qui nous ont accompagné tout au long de l'année pour faire de cette fusion, je crois, une fusion réussie qui nous a permis de travailler pour porter une ambition commune sur ce beau territoire qui est Vienne Condrieu Agglomération. Donc je crois que nous avons tous mérité, d'abord de boire un verre et puis un peu de repos.

Je vous souhaite donc à chacune et à chacun d'entre vous de très bonnes fêtes de fin d'année en famille entourés de vos amis, de vos proches et de tous ceux qui vous sont chers. Finissez bien cette année et nous nous retrouverons l'année prochaine en pleine forme.

Et je remercie également le public de sa présence fidèle. Merci à vous. »